

# 26

---

## **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

*Le 27 mai 2026*

---

Parts de la série A

### **PORTEFEUILLES FÉRIQUE FNB**

Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +

Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré

Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +

Portefeuille FÉRIQUE FNB 100% Actions

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

---

## TABLE DES MATIÈRES

### Information générale concernant les Fonds FÉRIQUE

Introduction .....	1
Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif .....	1
Évaluation des titres en portefeuille.....	7
Calcul de la valeur liquidative.....	8
Achats, rachats, substitutions et conversions.....	8
Services facultatifs.....	11
Frais.....	12
Incidences fiscales.....	14
Quels sont vos droits ? .....	16
Renseignements supplémentaires .....	16
Investissement responsable .....	16
Attestation des fonds.....	17
Attestation du gestionnaire et du promoteur.....	18
Attestation du placeur principal .....	19

### Information précise sur chacun des Fonds FÉRIQUE décrits dans le présent document

Introduction .....	20
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? .....	20
Restrictions en matière de placement .....	25
Description des titres offerts par les Fonds FÉRIQUE.....	26
Nom, constitution et historique des Fonds FÉRIQUE.....	27
Méthode de classification du risque de placement.....	28
Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré + .....	29
Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré.....	31
Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +.....	33
Portefeuille FÉRIQUE FNB 100% Actions.....	35

---

# INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS FÉRIQUE

## Introduction

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts qu'au Québec et en Ontario; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites auprès de l'*Autorité des marchés financiers* ou de la *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, selon le cas.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits. Veuillez noter que les termes un «Fonds» ou des «Fonds» désignent l'un ou l'autre ou l'ensemble des organismes de placement collectif («OPC») FÉRIQUE, nommés également fonds communs de placement FÉRIQUE décrits dans le présent document et que le terme Fonds FÉRIQUE désigne l'ensemble des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 19, contient de l'information générale sur les Fonds FÉRIQUE, sur les risques que comporte un placement dans les Fonds ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds FÉRIQUE. La deuxième partie, qui va de la page 20 à la page 36, contient de l'information propre à chacun des Fonds FÉRIQUE décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FÉRIQUE dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;

- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en vous adressant à Gestion FÉRIQUE, le gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, à la Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2, 514 840-9206 (région de Montréal), 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal), en communiquant avec le placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, au numéro 514 788-6485 (région de Montréal), au numéro sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ou en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com), ou en vous adressant à votre courtier. Gestion FÉRIQUE est également connue en anglais sous le nom FÉRIQUE Fund Management.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FÉRIQUE sur le site Web de SEDAR+ (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca). Les renseignements présents sur le site Web de Gestion FÉRIQUE ou sur tout autre site Web de tiers mentionné aux présentes ne font pas partie du présent prospectus simplifié et ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

## Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif

### Gestionnaire

Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire de fonds d'investissement et le promoteur du Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, du Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, du Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et du Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions. L'ensemble des organismes de placement collectif («OPC») offert par Gestion FÉRIQUE au terme du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme «Fonds FÉRIQUE» ou les «Fonds» et individuellement, un «Fonds» ou un «Fonds FÉRIQUE». On retrouvera les noms des membres du conseil d'administration à la sous-rubrique «Administrateurs et membres de la haute direction».

Gestion FÉRIQUE, une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, assume la gestion quotidienne des affaires administratives et opérationnelles des Fonds FÉRIQUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Gestion FÉRIQUE a le contrôle exclusif des Fonds FÉRIQUE. Sous réserve des dispositions des lois applicables, le gestionnaire peut mettre fin à sa gestion des Fonds FÉRIQUE, à sa seule discrétion, selon les termes de la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE.

Lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des titres d'un autre OPC et que Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire de l'autre OPC, il n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres de l'autre OPC. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent ou d'un fonds négocié en bourse (FNB) qui n'est pas géré par Gestion FÉRIQUE, le Fonds exercera son droit de vote conformément à la politique de vote par procuration des Fonds FÉRIQUE.

Le siège de Gestion FÉRIQUE est situé au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2. Vous pouvez communiquer avec Gestion FÉRIQUE par la poste à Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2, par téléphone au 514 840-9206 (région de Montréal), ou sans frais au 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal), par courriel à [info@ferique.com](mailto:info@ferique.com), ou en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com).

## Administrateurs et membres de la haute direction

Gestion FÉRIQUE administre les Fonds FÉRIQUE par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres de ce conseil et les membres de la haute direction de Gestion FÉRIQUE sont :

Nom	Poste au sein de Gestion FÉRIQUE	Fonction principale actuelle
<b>M. Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A Outremont (Québec)</b>	Président du Conseil et administrateur	Président - Collectif Santé Montréal et Groupe Infrastructure Santé McGill Président Vercity Social Infrastructure (Canada) et Président directeur général régional - Amériques
<b>M<sup>me</sup> Manon Beaulieu, FICA, FSA Montréal (Québec)</b>	Administratrice	Directrice du Bureau de la retraite - Polytechnique Montréal
<b>M<sup>me</sup> Linda Belleau, MBA, CPA Boucherville (Québec)</b>	Administratrice	Chef comptabilité de détail - Groupe Jean Coutu inc., division pharmaceutique de Metro inc.
<b>M<sup>me</sup> Hélène Bénétiau de Laprairie, MBA Montréal (Québec)</b>	Administratrice	Chef de division - Société de transport de Montréal
<b>M. Robin Blanchet, ing., ASC Bois-des-Filions (Québec)</b>	Administrateur	Directeur général - Fèves au Lard L'Héritage Ltée
<b>M. Sébastien Boyer, ing. Montréal (Québec)</b>	Administrateur	Vice-président, ventes - TelcoBridges inc.
<b>M<sup>me</sup> Fabienne Fayad, ing. Beaconsfield (Québec)</b>	Administratrice	Présidente - EDGN Consultants Inc.
<b>M<sup>me</sup> Maureen Grenier, ing. Saint-Basile-le-Grand (Québec)</b>	Administratrice	Présidente - Services Conseils InfoSec
<b>M. Michel Jalbert, FICA, FSA, CFA Mansonville (Québec)</b>	Administrateur	Administrateur de sociétés
<b>M. Jean-François Lévesque, ing., ASC. Laval (Québec)</b>	Administrateur	Président - Groupe Lévesque Capital et Expertise inc.
<b>M<sup>me</sup> Lyne Ricard, ing. Eastman (Québec)</b>	Administratrice	Ingénieure-experte en carburant et produits chimiques, BBA inc.
<b>M. Louis Lizotte, CFA, FRM Cowansville (Québec)</b>	Personne désignée responsable et administrateur	Président et chef de la direction - Gestion FÉRIQUE
<b>M. Michel Lajoie, LL.B. Blainville (Québec)</b>	Chef des affaires corporatives et juridiques et chef de la conformité de Gestion FÉRIQUE	Chef des affaires corporatives et juridiques et chef de la conformité - Gestion FÉRIQUE
<b>M. Jean-Pierre Nadeau, CPA, MBA Laval (Québec)</b>	Chef des finances	Chef de l'administration - Gestion FÉRIQUE

### Fonds de fonds

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, certains des Fonds peuvent, selon leurs objectifs ou leurs stratégies de placement, investir dans d'autres OPC qui sont conformes à ces objectifs et stratégies, notamment dans des OPC gérés par Gestion FÉRIQUE. Les porteurs de parts de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres d'un fonds sous-jacent. Lorsque Gestion FÉRIQUE gère un Fonds et le fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Le cas échéant, Gestion FÉRIQUE pourra faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacents soient exercés par le porteur véritable de ces titres. À moins d'une indication spécifique à l'effet que Gestion FÉRIQUE agit à titre de gestionnaire de portefeuille, il est entendu que lorsque le prospectus simplifié réfère à Gestion FÉRIQUE, celui-ci agit généralement à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Le tableau suivant présente le gestionnaire de portefeuille des Fonds FÉRIQUE.

Gestionnaire de portefeuille	Fonds	Disposition de résiliation
<b>Gestion FÉRIQUE Montréal (Québec)</b>	Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré + Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions	Résiliation sans préavis

### Gestionnaire de portefeuille

Pour les Portefeuilles FÉRIQUE suivants - Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions, Gestion FÉRIQUE est responsable de l'allocation de l'actif et peut à son gré choisir les fonds sous-jacents ou FNB, changer la répartition de l'actif entre eux, supprimer un fonds sous-jacent ou FNB ou en ajouter d'autres, tout en s'assurant de respecter les limites de répartition de l'actif. Les décisions relatives à la sélection des fonds sous-jacents ou FNB sont soumises à l'approbation du Comité de surveillance des placements. De plus amples renseignements sur le Comité de surveillance des placements figurent à la sous-rubrique intitulée « Comité de surveillance des placements » à la rubrique « Gouvernance du Fonds ».

Le tableau suivant présente les noms et l'expérience de travail des personnes employées par le gestionnaire de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion des portefeuilles des Fonds FÉRIQUE.

Gestionnaire de portefeuille actuel <sup>1</sup>	Nom du représentant-conseil	Expérience des cinq dernières années
Gestion FÉRIQUE (Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions)	Francis Fortin	M. Fortin s'est joint à l'équipe de Gestion FÉRIQUE en septembre 2023. À titre de chef, Gestion des placements, il dirige et supervise les activités reliées à la gestion des placements et l'investissement responsable. M. Fortin cumule plus de 20 ans d'expérience en gestion de placement. Avant de se joindre à Gestion FÉRIQUE, il occupait le poste de chef de la gestion des solutions de placement au sein de Desjardins Gestion Internationale d'actifs. Il est détenteur du titre professionnel CFA et du titre professionnel CAIA.
	François Fréchette	M. Fréchette s'est joint à Gestion FÉRIQUE en 2010 et cumule plus de 20 ans d'expérience dans le domaine financier. À titre de vice-président adjoint, Gestion des placements, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des processus de suivi pour la gestion des fonds de placements et du respect des exigences en matière de conformité. Il est également responsable de la mise en œuvre des pratiques d'investissement responsable relatif à la gestion des Fonds. Avant de se joindre à Gestion FÉRIQUE, M. Fréchette occupait le poste de conseiller principal en gestion de portefeuille au sein de la filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. Fréchette est détenteur du titre professionnel CFA.
	David Zannella	M. Zannella s'est joint à Gestion FÉRIQUE en mars 2025 à titre de gestionnaire de portefeuille principal. Il est responsable de l'évolution du processus de gestion et de construction des portefeuilles multi-actifs. Il est également responsable de la mise en place de structures de fonds complexes et du suivi de certains gestionnaires externes, contribuant à l'offre de solutions de placement diversifiées et adaptées à la clientèle. M. Zannella possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de la gestion d'actifs. Avant de se joindre à Gestion FÉRIQUE, il a occupé pendant plusieurs années des fonctions similaires dans un bureau privé de gestion familiale et a également évolué au sein de grandes sociétés de gestion d'actifs institutionnels.

<sup>1</sup> Certaines décisions de placement prises pour le compte des gestionnaires de portefeuille par les personnes mentionnées ci-dessus font l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité.

## Accords relatifs au courtage

Gestion FÉRIQUE, en tant que gestionnaire de portefeuille, prend toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et au choix des courtiers exécutants. Gestion FÉRIQUE utilise les services de firmes de courtage externe pour exécuter les transactions sur le marché. Les firmes de courtage externes sont responsables des décisions quant à l'exécution de ces opérations. Ces décisions comprennent le choix du marché et du courtier et la négociation et des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type d'exécution, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. L'objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage. Gestion FÉRIQUE ne confie pas des opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « soft dollars ») à des courtiers.

## Placeur Principal

Services d'investissement FÉRIQUE agit à titre de placeur principal et distribue les parts des Fonds FÉRIQUE au Québec par l'entremise de ses représentants en épargne collective via une ligne téléphonique sans frais et un site Internet transactionnel. Son adresse est à la Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2. De plus amples renseignements figurent à la sous-rubrique intitulée « Entité membre du groupe ».

En tout temps, le placeur principal peut démissionner de ses fonctions pourvu qu'il donne un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à cet effet au gestionnaire ou un préavis plus court suivant l'accord des deux parties. En tout temps, le gestionnaire peut révoquer le placeur principal pourvu qu'il donne un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à cet effet au placeur principal ou un avis plus court suivant l'accord des deux parties.

## Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et mandataire de prêt de titres

Trust Banque Nationale inc., dont le siège social est situé au 800, rue Saint-Jacques, bureau 17791, Montréal (Québec) H3C 1A3, est une société de fiducie, filiale directe et indirecte à part entière de la Banque Nationale du Canada. Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire, dépositaire, gardien, agent chargé de la tenue des registres des Fonds FÉRIQUE et agent de prêt de titres. Les registres des Fonds FÉRIQUE sont tenus aux bureaux de Trust Banque Nationale inc. situés à Montréal.

Le fiduciaire assume la garde des valeurs, l'inscription des détenteurs et l'exécution du travail de bureau courant, incluant la comptabilité et l'évaluation des Fonds FÉRIQUE. Il s'assure du respect de différentes exigences légales et fiscales applicables aux Fonds FÉRIQUE et retient les services professionnels nécessaires à la protection et à la défense des intérêts des détenteurs dans les Fonds FÉRIQUE.

Le nom et lieu de résidence des principaux dirigeants de Trust Banque Nationale inc., responsable de l'administration fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, ainsi que leur poste auprès du fiduciaire, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Trust Banque Nationale inc.
M <sup>me</sup> Marie-Soleil Lemieux Montréal (Québec)	Présidente et chef de la direction
M <sup>me</sup> Nathalie Fournier Laval (Québec)	Chef de la conformité

Trust Banque Nationale inc. est l'agent de prêt de titres des Fonds FÉRIQUE aux termes d'une convention de prêt de titres qu'elle a conclue avec Gestion FÉRIQUE en date du 12 juin 2006 (la « convention de prêt de titres »), pour tous les fonds d'investissement gérés par Gestion FÉRIQUE. Trust Banque Nationale inc. est indépendant de Gestion FÉRIQUE. Conformément à la convention de prêt de titres, Trust Banque Nationale inc. évaluera chaque jour ouvrable les titres prêtés et les garanties pour s'assurer que la valeur de ces garanties est au moins à 102 % de la valeur au marché des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, Trust Banque Nationale inc. sera tenu responsable des coûts, dépenses, dommages et intérêts supportés par les Fonds FÉRIQUE résultant de négligence grave, mauvaise foi ou inconduite volontaire de Trust Banque Nationale inc. Une partie peut mettre fin à la convention de mandat relative au prêt de titres si elle en avise l'autre partie par écrit soixante (60) jours ouvrables à l'avance.

## Auditeur

L'auditeur des Fonds est Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., 600 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

## Comité d'examen indépendant et gouvernance

### Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), Gestion FÉRIQUE a nommé un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour les Fonds FÉRIQUE en 2007. Le CEI est donc en charge des Portefeuilles FÉRIQUE suivants – Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions.

Gestion FÉRIQUE a établi des politiques et des procédures qu'il doit suivre à l'égard des questions de conflit d'intérêts compte tenu des devoirs qui lui incombent en vertu de la législation en valeurs mobilières. Ces politiques et procédures ont été soumises et approuvées par le CEI.

Le CEI examinera les questions de conflits d'intérêts relatives aux activités des Fonds FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du CEI :

- l'achat ou la vente d'un titre d'un émetteur d'un autre fonds d'investissement géré par Gestion FÉRIQUE ou un membre de son groupe ;
- le remplacement des auditeurs des Fonds ;
- une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à ce dernier.

Avant que Gestion FÉRIQUE puisse donner suite à une question relative à un Fonds donnant lieu à un conflit d'intérêts (sauf les questions indiquées précédemment), le CEI doit faire une recommandation à Gestion FÉRIQUE indiquant si la mesure projetée constitue ou non une solution équitable et raisonnable pour le Fonds. Gestion FÉRIQUE doit prendre en considération la recommandation du CEI et, si Gestion FÉRIQUE a l'intention de donner suite à la question, mais que le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, Gestion FÉRIQUE doit aviser le CEI par écrit de cette intention avant de mettre en œuvre la mesure.

Dans ces circonstances, le CEI peut obliger le gestionnaire à aviser les porteurs de parts du Fonds de sa décision.

Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut donner des instructions permanentes à Gestion FÉRIQUE. Tous les ans, Gestion FÉRIQUE doit fournir au CEI un rapport décrivant toutes les occasions où il agit aux termes d'une instruction permanente.

Pour plus de détails au sujet de nos instructions permanentes, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements » à la rubrique « Restrictions en matière de placement » du présent prospectus.

Le CEI est composé de trois (3) membres qui possèdent ensemble une vaste expérience dans divers secteurs, y compris la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds FÉRIQUE, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire. Les noms et municipalités de résidence de chaque membre du CEI sont présentés ci-dessous :

Nom	Municipalité de résidence
<b>M. Sylvain Piché - Président</b>	Québec (Québec)
<b>M<sup>me</sup> Hélène Bond</b>	Québec (Québec)
<b>M. Simon Blanchard</b>	Bromont (Québec)

Aucun des membres du CEI n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant de Gestion FÉRIQUE, ni une personne ayant des liens avec Gestion FÉRIQUE ou un membre du même groupe que Gestion FÉRIQUE. Le CEI tient au moins quatre (4) réunions par année.

La composition du CEI peut varier de temps à autre.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Web de Gestion FÉRIQUE à *ferique.com*, sur SEDAR+ au *sedarplus.ca* ou sur demande et sans frais en communiquant avec le placeur principal en composant le numéro 514 788-6485 (région de Montréal), le numéro sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal), ou en écrivant à *client@ferique.com*.

## Gouvernance des Fonds

### Comité de surveillance des placements

Les membres du conseil d'administration sont soutenus par un comité consultatif, le Comité de surveillance des placements. Les membres du Comité de surveillance des placements sont nommés par le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE conformément à ses règlements. Tous les membres du Comité de surveillance des placements, autres que M. Francis Fortin et M. Louis Lizotte, à titre d'employés de Gestion FÉRIQUE, sont indépendants. Les membres du Comité de surveillance des placements sont :

Nom	Municipalité de résidence
<b>M<sup>me</sup> Manon Beaulieu, FICA, FSA (Présidente)</b>	Montréal (Québec)
<b>M. Sylvain Choquette, MBA, CFA, FRM</b>	Montréal (Québec)
<b>M<sup>me</sup> Manuelle Croft, ing., PA LEED O+M, SP ENV, RCx, BCxP</b>	Montréal (Québec)
<b>M. René Delsanne, M.Sc., FSA, FICA, CFA</b>	Longueuil (Québec)
<b>M. Francis Fortin, CFA, CAIA</b>	Montréal (Québec)
<b>M. Louis Lizotte, CFA, FRM</b>	Cowansville (Québec)
<b>M. Jean-François Lévesque, ing., ASC, C.Dir., CISSP</b>	Laval (Québec)
<b>M. Jean Potvin, Ph.D</b>	Montréal (Outremont) (Québec)

Les activités de Gestion FÉRIQUE en tant que gestionnaire de portefeuille des Fonds FÉRIQUE sont surveillées attentivement et régulièrement par le Comité de surveillance des placements pour s'assurer du respect des directives de placement et contrôler leur conduite et les résultats financiers obtenus.

### Gestion des risques

La gestion des risques est assurée à divers niveaux. Les contrats et les politiques de placement conclus entre Gestion FÉRIQUE et les gestionnaires de portefeuille précisent les objectifs de placement et les stratégies de portefeuille, les contraintes prescrites par Gestion FÉRIQUE ou par les autorités en valeurs mobilières du Canada et tout autre critère jugé approprié. De temps à autre, Gestion FÉRIQUE peut faire appel à un tiers pour qu'il mesure et surveille la qualité d'exécution des transactions. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées y compris la comparaison avec les points de référence, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et d'autres mesures relatives à la gestion du risque. Les Fonds FÉRIQUE sont évalués quotidiennement de façon à vérifier que l'évaluation reflète bien les mouvements du marché.

### Conflits d'intérêts

Gestion FÉRIQUE a établi des politiques et des procédures pour assurer le respect de toutes les exigences réglementaires applicables et la bonne gestion des Fonds FÉRIQUE, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts tel que l'exige le Règlement 81-107.

Les employés et les administrateurs de Gestion FÉRIQUE ont un code d'éthique traitant de situations de conflits d'intérêts. Le message véhiculé par ce code est que ceux-ci doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations liées à leurs fonctions et doivent déclarer tout conflit d'intérêts le cas échéant.

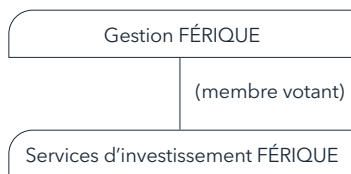
## Entités membre du groupe

Services d'investissement FÉRIQUE, une entité créée par lettres patentes le 24 octobre 2006 en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 24 juillet 2014, est inscrite au Québec auprès de l'Autorité des marchés financiers comme courtier en épargne collective et cabinet en planification financière depuis le 24 avril 2007.

Tout comme Gestion FÉRIQUE, Services d'investissement FÉRIQUE est une organisation à but non lucratif. Gestion FÉRIQUE est le seul membre votant de Services d'investissement FÉRIQUE. Les autres membres de Services d'investissement FÉRIQUE sont les membres administrateurs (composés des membres en place du conseil d'administration de Services d'investissement FÉRIQUE), et n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des membres de Services d'investissement FÉRIQUE sous réserve des dispositions à l'effet contraire dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Les membres du conseil d'administration de Services d'investissement FÉRIQUE sont également membres du conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE. Les administrateurs de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE sont également membres de Gestion FÉRIQUE.

Ceux-ci ont droit de vote aux assemblées des membres de Gestion FÉRIQUE.



Le montant des frais versés par les Fonds FÉRIQUE à Gestion FÉRIQUE figure dans les états financiers annuels vérifiés des Fonds FÉRIQUE. Les personnes suivantes sont administrateurs ou dirigeants de Gestion FÉRIQUE ainsi que de Services d'investissement FÉRIQUE.

Nom	Poste au sein de Gestion FÉRIQUE	Poste au sein de Services d'investissement FÉRIQUE
<b>M. Jean-Pierre Dumont, ing., MBA, IAS.A Outremont (Québec)</b>	Président du Conseil et administrateur	Président du Conseil et administrateur
<b>M<sup>me</sup> Manon Beaulieu, FICA, FSA Montréal (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M<sup>me</sup> Linda Belleau Boucherville (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M<sup>me</sup> Hélène Bénéteau de Laprairie, MBA Montréal (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M. Robin Blanchet, ing., ASC Bois-des-Filions (Québec)</b>	Administrateur	Administrateur
<b>M. Sébastien Boyer, ing. Montréal (Québec)</b>	Administrateur	Administrateur
<b>M<sup>me</sup> Fabienne Fayad, ing. Beaconsfield (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M<sup>me</sup> Maureen Grenier, ing. Saint-Basile-le-Grand (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M. Michel Jalbert, FICA, FSA, CFA Mansonville (Québec)</b>	Administrateur	Administrateur de sociétés
<b>M. Jean-François Lévesque, ing., ASC Laval (Québec)</b>	Administrateur	Administrateur
<b>M<sup>me</sup> Lyne Ricard, ing. Eastman (Québec)</b>	Administratrice	Administratrice
<b>M. Louis Lizotte, CFA, FRM Cowansville (Québec)</b>	Personne désignée responsable, administrateur et président et chef de la direction	Personne désignée responsable, administrateur et président et chef de la direction
<b>M. Michel Lajoie, L.L.B. Blainville (Québec)</b>	Chef des affaires corporatives et juridiques et chef de la conformité de Gestion FÉRIQUE	Chef des affaires corporatives et juridiques et chef de la conformité de Gestion FÉRIQUE
<b>M. Jean-Pierre Nadeau, CPA, MBA Laval (Québec)</b>	Chef des finances et chef de l'administration	Chef des finances et chef de l'administration

Puisque Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE sont des organisations apparentées, des politiques et procédures ont été mises en place en vue de parer aux conflits d'intérêts potentiels pouvant découler de cette relation. Services d'investissement FÉRIQUE exerce ses activités et administre ses opérations indépendamment des activités et des opérations de Gestion FÉRIQUE. Les livres et registres de Services d'investissement FÉRIQUE sont maintenus séparément des livres et registres de Gestion FÉRIQUE. Nous prenons les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des renseignements personnels des porteurs de parts en limitant l'accès à ces renseignements en fonction de la sensibilité de ceux-ci.

## Politiques et pratiques

### Politiques et procédures relatives aux opérations sur dérivés

Dans la mesure où certains Fonds FÉRIQUE utilisent les dérivés, les objectifs et risques relatifs aux instruments utilisés sont décrits dans le présent prospectus simplifié. Gestion FÉRIQUE établit et examine les politiques de placement des Fonds FÉRIQUE, permettant la négociation des instruments dérivés; il surveille la négociation des instruments dérivés et est responsable d'appliquer et de faire respecter les mesures de contrôle. Les politiques de placement des Fonds FÉRIQUE sont approuvées par le Comité de surveillance des placements de Gestion FÉRIQUE. À l'occasion, Gestion FÉRIQUE a recours à des simulations pour mesurer les risques associés à l'utilisation des instruments dérivés.

Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de s'assurer que les instruments dérivés utilisés sont compatibles avec les objectifs de placement des Fonds et qu'ils sont conformes aux exigences des autorités réglementaires en valeurs mobilières. Les gestionnaires de portefeuille sont également responsables de la gestion des risques liés à l'utilisation des instruments dérivés, ainsi que de l'établissement des procédures

applicables à la négociation des instruments dérivés. Les opérations sur dérivés pour les Fonds FÉRIQUE ne peuvent être effectuées que par le personnel d'investissement approuvé par la haute direction des firmes des gestionnaires de portefeuille qui s'assure que ces personnes ont la compétence et l'expérience nécessaires pour transiger des instruments dérivés. Comme dans le cas d'autres opérations de portefeuille, toutes les transactions sur instruments dérivés pour les Fonds FÉRIQUE doivent être enregistrées en temps réel et immédiatement reflétées dans les portefeuilles des Fonds. Les positions sur instruments dérivés seront surveillées quotidiennement par les gestionnaires de portefeuille pour assurer la conformité avec toutes les exigences réglementaires, y compris les exigences de couverture en espèces. Gestion FÉRIQUE est informée sur une base régulière de la conformité desdites politiques et procédures.

### Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, Gestion FÉRIQUE tente de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme ou des opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds FÉRIQUE est fixé sur d'autres fuseaux horaires (détermination du moment propice). De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des gestionnaires de portefeuille.

Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, Gestion FÉRIQUE examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération et la fréquence à laquelle les opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les

titres du Fonds et les autres porteurs de parts de celui-ci. Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'elle est effectuée dans les trente (30) jours suivant l'achat ou le rachat de titres de fonds communs de placement.

Si Gestion FÉRIQUE constate que des opérations inappropriées sont effectuées, nous prendrons les mesures nécessaires pour y mettre fin. Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de la satisfaction de toute formalité en vertu de, ou de l'amendement de la déclaration de fiducie, Gestion FÉRIQUE pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations fréquentes à court terme dans les Fonds, notamment par :

- une communication verbale avec l'investisseur;
- l'envoi d'un avis écrit;
- la mise sous surveillance du compte de l'investisseur;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à Gestion FÉRIQUE et s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti aux termes du présent prospectus simplifié;
- le refus d'opérations subséquentes si l'investisseur persiste à effectuer ce type d'opérations (voir « Droit de refuser un achat des parts d'un Fonds » à la page 10);
- la fermeture du compte.

Une surveillance est effectuée pour les opérations fréquentes, soit les opérations qui sont effectuées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat ou le rachat de titres de fonds communs de placement. Ce genre d'opérations fréquentes peut faire augmenter les frais administratifs pour tous les investisseurs.

Les Fonds FÉRIQUE disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme ou les opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires. Dans ce dernier cas, le fiduciaire dispose d'une procédure pour fixer la juste valeur des titres étrangers négociés chaque jour dans des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, afin d'éviter une désuétude des prix et de tenir compte, notamment, des événements importants qui surviennent après la fermeture d'un marché étranger. Cette procédure est conçue de façon à réduire la possibilité d'appliquer des stratégies de détermination du moment propice, qui vise en grande partie les Fonds disposant d'un portefeuille de titres étrangers imposant.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons toutefois être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme inappropriées au détriment des Fonds FÉRIQUE et nous pouvons, à notre discrétion, prélever ou non des frais d'opérations à court terme sur ces opérations.

### Politiques relatives au vote par procuration

Les Fonds FÉRIQUE ont mis en place une politique de vote par procuration qui a pour but d'établir une base de principes qui régissent l'exercice des droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus en portefeuille par les Fonds FÉRIQUE.

Les Fonds FÉRIQUE assurent par l'entremise de leurs mandataires la protection des intérêts à long terme des détenteurs de parts en exerçant les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent en portefeuille.

### Droits de vote et investissements dans un Fonds de Fonds

Lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des titres d'un autre OPC et que Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire de l'autre OPC, il n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres de l'autre OPC. Si une assemblée des porteurs de parts ou d'un FNB est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent ou d'un FNB qui n'est pas géré par Gestion FÉRIQUE, le Fonds exercera son droit de vote conformément à la politique de vote par procuration des Fonds FÉRIQUE.

### Politiques relatives aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour augmenter les rendements, les Fonds FÉRIQUE peuvent conclure des contrats de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et conformément aux restrictions et pratiques de placement standards prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Dans une opération de

prêt de titres, un Fonds prête les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans un contrat de mise en pension, le Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un seul prix, et s'engage à les racheter par la suite à la même partie en espérant un bénéfice. Dans un contrat de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres au comptant à un seul prix et s'engage à les revendre à la même partie en espérant un bénéfice.

Gestion FÉRIQUE a conclu avec le dépositaire des Fonds, Trust Banque Nationale inc., à titre de mandataire (« le mandataire ») une convention de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Outre les exigences énumérées ci-après, la convention, les politiques et les procédures du mandataire prévoient que les contrats de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclus conformément aux restrictions et pratiques de placement standards prévues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102* :

- une garantie qui respecte les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui équivaut à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés doit être fournie;
- un maximum de 50 % des actifs du Fonds peut être placé dans ces opérations;
- la valeur des titres et de la garantie est surveillée tous les jours;
- les opérations seront assujetties à des exigences de garantie, à des limites sur le volume des opérations et à une liste des tiers autorisés en fonction de facteurs comme la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent prendre fin à tout moment et les contrats de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être exécutés dans les trente (30) jours.

Le mandataire fournit au gestionnaire et au fiduciaire des Fonds des rapports réguliers, complets et opportuns qui résument les opérations visant les contrats de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres. Avec l'assistance du fiduciaire, le gestionnaire examine au besoin la convention de mandat, les politiques et procédures du mandataire ainsi que les rapports de ce dernier pour veiller à ce qu'ils demeurent appropriés et conformes aux lois applicables.

Les opérations de prêts de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres supposent tous les trois un échange temporaire de titres contre des espèces avec une obligation simultanée de rendre la même quantité de ces titres à une date ultérieure. Cependant, le risque de ces types d'opérations est que l'autre partie au contrat (c'est-à-dire l'emprunteur, le vendeur ou l'acheteur, selon le cas) ne respecte pas ses obligations contractuelles et que le Fonds soit forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Gestion FÉRIQUE gère les risques associés aux opérations de prêts de titres de la façon décrite à la section « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » de la présente section du prospectus simplifié des Fonds FÉRIQUE. Ces risques peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Gestion FÉRIQUE et le fiduciaire réviseront, au besoin, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêts de titres soient dûment gérés.

Chaque opération de prêt de titres, contrat de mise en pension et contrat de prise en pension doit être admissible comme « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

### Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds FÉRIQUE ont été créés par acte de fiducie et, par conséquent, n'ont aucun dirigeant ou administrateur. Le gestionnaire et le fiduciaire sont responsables de la régie des fonds. Gestion FÉRIQUE, en sa qualité de gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, perçoit les frais de gestion décrits dans le présent prospectus simplifié, pour ses services.

Les Fonds FÉRIQUE assument les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107 qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du CEI, ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du CEI.

Actuellement, chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 4 211 \$ et 5 541 \$ pour le président, plus le remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste.

Tous les frais liés au CEI sont répartis entre les Fonds FÉRIQUE d'une manière que le CEI juge équitable et raisonnable pour les Fonds FÉRIQUE.

## Contrats importants

Les Fonds FÉRIQUE sont parties aux contrats importants suivants :

- la déclaration de fiducie amendée et mise à jour régissant les Fonds FÉRIQUE décrite à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds FÉRIQUE », amendée le 18 juin 2015, le 2 mai 2016, le 20 octobre 2016, le 20 juin 2017, le 26 juin 2019, le 23 juin 2020, le 8 janvier 2021, le 20 juin 2023, le 28 octobre 2024, le 18 juin 2025 et le 27 mai 2026 ;
- la convention de services amendée et reformulée entre Gestion FÉRIQUE et Trust Banque Nationale inc. signée le 5 février 2026 avec prise d'effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et aux termes de laquelle Trust Banque Nationale inc. est nommé à titre de fiduciaire des régimes enregistrés, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres des Fonds FÉRIQUE. Trust Banque Nationale inc. est également responsable du calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds, de la comptabilité et de l'évaluation des Fonds FÉRIQUE. La convention de services est en vigueur jusqu'à sa résiliation par une partie sur préavis de deux cent soixante-quinze (275) jours ;
- la convention de prêt de titres datée du 12 juin 2006 entre Gestion FÉRIQUE et Trust Banque Nationale inc. aux termes de laquelle Trust Banque Nationale inc. fut nommé à titre de mandataire relativement à l'administration des transactions de prêt de titres conclues par certains Fonds FÉRIQUE. La convention de prêts de titres est en vigueur jusqu'à sa résiliation par une partie sur préavis de soixante (60) jours ;

## Évaluation des titres en portefeuille

La valeur des portefeuilles est établie par le fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale inc., chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. De façon générale, tous les placements sont inscrits à la valeur du marché si elle est disponible ou, à défaut, à toute autre valeur qui est juste et raisonnable dans les circonstances, déterminée selon les modalités que le fiduciaire jugera appropriées en conformité avec la législation applicable.

Les Fonds FÉRIQUE calculent leur valeur liquidative en utilisant la juste valeur aux fins des opérations des porteurs de parts, comme les souscriptions et les rachats de parts des fonds.

La valeur des comptes en devises est exprimée en dollars canadiens en tenant compte :

- de la valeur des placements, autres éléments d'actifs et de passifs, établie en fonction du taux de change en vigueur à la date d'évaluation ; et
- de la valeur des achats et ventes de placements, du revenu et des frais comptabilisés en fonction du taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les principes suivants sont suivis aux fins de calcul de la valeur liquidative des Fonds :

### Actifs

- dans le cas de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, de billets à demande, des charges payées d'avance, des distributions à recevoir, des dividendes à recevoir, d'intérêts courus mais non encore reçus et d'autres débiteurs, nous utilisons la valeur nominale qui est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le gestionnaire estime être la juste valeur ;
- dans le cas d'obligations, de titres adossés à des créances, de prêts et de débentures, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation établi par les teneurs marché, lorsque le cours de clôture se situe dans l'écart acheteur-vendeur du titre. Si le dernier cours négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, nous établissons le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Lorsqu'il s'agit de billets et d'autres instruments du marché monétaire, nous utilisons le total du coût et des intérêts courus, qui correspond approximativement à la juste valeur ;
- dans le cas de titres négociés à une bourse en Amérique du Nord, incluant les actions ordinaires, les actions privilégiées et les fonds négociés en bourse, nous utilisons le cours de clôture de la bourse à laquelle ces titres sont principalement inscrits au jour

- la convention de service et de distribution des Fonds FÉRIQUE entre Services d'investissement FÉRIQUE et Gestion FÉRIQUE datée du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et amendée de temps en temps. La convention de service et de distribution est en vigueur jusqu'à sa résiliation par une partie sur préavis de cent quatre-vingts (180) jours ; et

Des exemplaires des documents susmentionnés peuvent être obtenus et consultés pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux de Gestion FÉRIQUE, Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2. Les documents susmentionnés sont également disponibles sur le site [Web.sedarplus.ca](http://Web.sedarplus.ca).

### Poursuites judiciaires

Nous n'avons pas connaissance de poursuites judiciaires importantes actuelles ou envisagées auxquelles Gestion FÉRIQUE, les Fonds FÉRIQUE ou Services d'investissement FÉRIQUE, à titre de placeur principal, sont parties.

### Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné de l'OPC à l'adresse suivante : [ferique.com](http://ferique.com).

d'évaluation. Si aucun cours de clôture n'est disponible, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur, ou tout autre cours similaire qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif ;

- dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, incluant les actions ordinaires, les actions privilégiées et les fonds négociés en bourse, nous utilisons le cours de clôture de la bourse à laquelle ces titres sont principalement inscrits au jour d'évaluation, majoré d'un facteur d'ajustement de la juste valeur obtenu d'un fournisseur de prix indépendant ;
- dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué ;
- dans le cadre de titres d'OPC sous-jacents, autres que les titres de fonds négociés en bourse, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent. Si la valeur liquidative par titre d'un OPC sous-jacent n'est pas communiquée en temps opportun par son gestionnaire, la valeur des titres de l'OPC sous-jacent visé sera estimée à l'aide d'indices de référence ;
- dans le cas des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible ;
- dans le cas d'un contrat à terme standardisé coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme standardisés sur indices transigés sur des bourses en dehors de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue.

Lorsque nous ne pouvons pas appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons juste et équitable. Au cours des trois dernières années, nous n'avons pas exercé notre pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation décrites dans la présente rubrique.

Les déclarations de fiducie des Fonds FÉRIQUE contiennent certains détails sur les éléments de passif dont le fiduciaire des Fonds doit tenir compte dans le calcul de la valeur liquidative par part de chaque Fonds.

## Passifs

Les éléments de passif des fonds comprennent :

- Découvert bancaire ;
- Parts rachetées à payer ;
- Charges à payer, y compris les frais de gestion et d'administration ;
- Intérêts à payer ;
- Dividendes à payer ;
- Placements à payer ;

- Distributions à payer ;
- La valeur du dépôt de garantie payable sur les contrats à terme standardisés ; et
- Tous les autres éléments de passif.

Les parts des fonds sont toujours réputés en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Ils sont évalués au prix de rachat par titre en vigueur à cette date, mais ne sont considérés comme des éléments de passif du fonds qu'après la fermeture des bureaux à cette date.

## Calcul de la valeur liquidative

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos parts de série d'un Fonds, la transaction est fondée sur la valeur liquidative par part du Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par part des Fonds sont établies conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. Ainsi la valeur de l'actif net et la valeur liquidative par part sont établies à 16 heures, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation (un « jour d'évaluation ») et prend effet lors de la fermeture des marchés le jour de l'évaluation. La valeur liquidative par Fonds et la valeur liquidative par part peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec le placeur principal au numéro 514 788-6485 (région de Montréal), au numéro sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal), ou en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com).

La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds est calculée selon les principes suivants :

- le fiduciaire prend la juste valeur de tous les placements et autres éléments d'actifs de la série du Fonds ;
- le fiduciaire soustrait les éléments de passif du Fonds qui sont propres à la série ainsi que sa quote-part des éléments de passif communs du Fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative du Fonds ;
- en divisant ce résultat par le nombre total de parts de série en circulation dudit Fonds, le fiduciaire obtient la valeur liquidative par part du Fonds.

Le fiduciaire porte quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ces Fonds FÉRIQUE, en proportion du nombre de parts que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par part correspond à la prochaine valeur liquidative par part qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat par le fiduciaire.

Le prix par part de série d'un Fonds fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le Fonds. Lorsqu'un Fonds verse des distributions,

la valeur liquidative par part diminue du montant par part des distributions à la date de versement de ces distributions.

La valeur liquidative des Fonds FÉRIQUE qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des titres des fonds conformément aux Normes internationales d'information financière tels que publiés par l'International Accounting Standards Board (ci-après les « normes de comptabilité IFRS ») sont similaires aux méthodes utilisées pour établir leur valeur liquidative aux fins de transactions.

La juste valeur des placements des fonds (y compris les dérivés) établie conformément aux normes de comptabilité IFRS correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds négociés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur les cours en bourse à la clôture des opérations à la date de présentation de l'information financière (le « cours de clôture »). Aux fins des normes de comptabilité IFRS, les fonds utilisent le cours de clôture pour les actifs et les passifs lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur. De plus, la direction exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment utilisées par les acteurs du marché. Étant donné ces ajustements potentiels, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds déterminée selon les normes de comptabilité IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative des fonds.

## Achats, rachats, substitutions et conversions

Les parts de série des Fonds FÉRIQUE visés par le présent document peuvent être achetées, rachetées (liquidées), substituées (transférées) d'un Fonds FÉRIQUE à un autre et converties d'une série à une autre série du même Fonds par l'entremise du placeur principal ou d'autres courtiers. Les Fonds FÉRIQUE sont sans frais si vous transigez par l'entremise du placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, un courtier en épargne collective au Québec. Vous pourriez devoir payer des frais si vous transigez par l'intermédiaire d'un autre courtier.

Le placeur principal distribue les parts des Fonds FÉRIQUE au Québec par l'entremise des points de service à la clientèle suivants :

- Par téléphone, au numéro 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ;
- Par Internet, via le site Web [ferique.com](http://ferique.com) ;
- En personne, en rencontrant un conseiller principal ou un planificateur financier de Services d'investissement FÉRIQUE.

De plus amples renseignements sur Services d'investissement FÉRIQUE figurent à la sous-rubrique intitulée « Entité membre du groupe » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif ».

## Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité pour l'adhésion aux Fonds FÉRIQUE sont les suivantes :

1. Être une personne physique ou morale pouvant disposer librement de ses biens.
2. Peuvent acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE :
  - 2.1 toute personne qui est membre ou qui a déjà été membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (« Ordre ») ;
  - 2.2 toute personne qui possède un diplôme d'études universitaires en génie ;
  - 2.3 tout étudiant inscrit en génie ayant complété une année d'études dans une université reconnue ;
  - 2.4 tout employé permanent de l'Ordre, de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE ;
  - 2.5 toute autre personne ou organisme acceptable par Gestion FÉRIQUE.

3. Peut aussi acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE : tout employé d'une société où un régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR ») collectif FÉRIQUE est établi, étant entendu qu'un REÉR collectif peut être établi dans une société où l'actionariat ou la direction est assumé par une majorité d'ingénieurs.
4. Peuvent également acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE :
  - 4.1 le(la) conjoint(e) des personnes énumérées aux points 2 et 3 ;
  - 4.2 le(s) enfant(s), les parents, les grands-parents, les petits-enfants, les frères et les sœurs des personnes énumérées aux points 2, 3 et 4.1 ;
  - 4.3 le(la) conjoint(e) des personnes énumérées au point 4.2 ;
  - 4.4 les entreprises des personnes énumérées aux points 2, 4.1, 4.2 et 4.3 dont elles ont le contrôle.
5. Les participants ont, en tout temps après leur souscription initiale à un Fonds FÉRIQUE, la faculté de faire des souscriptions additionnelles.

Les conditions d'admissibilité susmentionnées s'appliquent aux personnes résidant au Québec ou en Ontario.

## À propos des séries offertes

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises en une ou plusieurs séries. En date du présent prospectus simplifié, les Fonds FÉRIQUE offrent une seule série de parts.

Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement. La principale différence entre une série et une autre a trait au trait d'investisseur, aux frais de gestion qui sont payables au gestionnaire de Fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série a une valeur liquidative qui diffère.

## Achat de parts

Les parts peuvent être achetées sans frais au moyen de versements occasionnels ou de versements périodiques.

L'achat des parts se fait à chaque jour d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative par part d'un jour d'évaluation, la demande d'achat doit parvenir au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est, le jour même. Toute demande reçue après 16 heures, heure de l'Est, par le fiduciaire sera traitée le jour d'évaluation suivant. Veuillez noter que le placeur principal des Fonds doit recevoir la demande d'achat plus tôt pour pouvoir la transmettre au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est. Le fiduciaire peut décider que la valeur liquidative par part sera calculée à une heure différente de l'heure de fermeture habituelle. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si l'achat est réalisé par un intermédiaire, tel qu'un courtier ou un courtier à escompte; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire convertit votre dépôt en parts dont le nombre est égal au montant du dépôt divisé par la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation applicable.

Le fiduciaire établit les revenus nets des Fonds et le gain en capital net réalisé des Fonds en date du dernier jour d'évaluation de chaque année fiscale des Fonds. Il divise ces montants par le nombre de parts en circulation afin de déterminer la part proportionnelle de chaque investisseur. La distribution à chaque investisseur des revenus nets et du gain net en capital réalisé lui est créditée avant la fin de chaque année fiscale basée sur le nombre de parts inscrites à son compte le jour d'évaluation précédant immédiatement la date de détermination applicable. Le fiduciaire peut établir des distributions à des dates plus fréquentes en ce qui concerne les revenus nets des Fonds. Lors d'une telle distribution, les revenus payables à chaque investisseur sont basés sur le nombre de parts inscrites à son compte le jour d'évaluation précédent. Les revenus nets et le gain en capital net réalisés sont crédités sous forme de parts additionnelles ou sont versés à l'investisseur si celui-ci a fait un tel choix et que le placement n'est pas enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime enregistré d'épargne-études, régime de participation différée aux bénéfices, compte d'épargne libre d'impôt, compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, compte de retraite immobilisé, fonds de revenu viager ou fonds de revenu viager restreint.

Le cas échéant, le courtier, le fiduciaire ou toute autre institution financière mandatée par le courtier annulera une souscription placée par l'investisseur qui, après avoir donné sa souscription, manquera à son obligation de payer le prix d'émission causant ainsi le rachat des parts qui ont été attribuées

lors de la souscription. Le courtier, le fiduciaire ou toute autre institution financière mandatée par le courtier se réserve le droit d'exiger de l'investisseur de payer toute différence si le prix de rachat est moindre que celui de l'émission pour ces parts.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre représentant avant le départ pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire émet à chaque investisseur, au moment de chaque achat de parts, un avis de transaction indiquant le montant de la souscription et le nombre de parts inscrites à son nom dans les registres des Fonds.

## Achat au comptant et solde minimal

Le versement minimum initial devra être de 500 \$ par Fonds. L'investisseur, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds, peut y placer d'autres montants par la suite, et ce, pourvu que le montant de toute transaction subséquente représente un minimum de 500 \$ par Fonds. Le versement initial et/ou la transaction subséquente de 500 \$ ne seront pas nécessaires si le prélèvement automatique des cotisations décrit à la page 12 est utilisé.

De plus, étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, l'investisseur devra conserver un solde minimal de 500 \$ dans son compte et ce, pour chaque Fonds qu'il détient. Si la valeur du placement devient inférieure au montant minimum requis, Gestion FÉRIQUE se réserve le droit de racheter les parts du Fonds et d'en remettre le produit à l'investisseur. Avant de le faire, Gestion FÉRIQUE donnera toutefois un avis de 30 jours à l'investisseur afin de lui permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de chacun de ses Fonds au-dessus du montant minimum requis.

## Rachat et substitution de parts

Vous pouvez liquider vos parts de série de Fonds en les revendant au Fonds. Il s'agit d'un rachat. Le Fonds les rachète alors à leur valeur liquidative.

Vous pouvez aussi demander le rachat de vos parts de série d'un Fonds FÉRIQUE pour acheter des parts de la même série d'un autre Fonds FÉRIQUE. Il s'agit d'une substitution. Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachetons vos parts du Fonds initial et utilisons le produit pour acheter des parts du nouveau Fonds.

Le rachat des parts se fait à chaque jour d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative par part établie d'un jour d'évaluation, la demande de rachat ou de transfert doit être reçue par le fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est, le jour même. Toute demande reçue après 16 heures, heure de l'Est, par le fiduciaire sera traitée le jour d'évaluation suivant. Veuillez noter que le placeur principal des Fonds doit recevoir la demande de rachat ou de transfert plus tôt pour pouvoir la transmettre au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est. Le fiduciaire peut décider que la valeur liquidative par part sera calculée à une heure différente de l'heure de fermeture habituelle. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si le rachat ou le transfert est réalisé par un intermédiaire, tel qu'un courtier ou un courtier à escompte; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information.

Le montant de rachat ou de transfert est égal au nombre de parts de série détenues par le participant multiplié par la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation auquel le participant a droit au paiement. Les remboursements ou transferts sont effectués sans frais ni pénalité dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Vous pouvez présenter une demande de rachat de parts par téléphone au 514 788-6485 ou sans frais au 1 800 291-0337 ou en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com). Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Vous pouvez également présenter une demande de rachat en personne auprès d'un représentant en épargne collective de Services d'investissement FÉRIQUE. Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des parts dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix (10) jours ouvrables suivant le rachat (ou tout autre délai prévu par la législation sur les valeurs mobilières). Si le prix d'achat des parts est inférieur au prix du rachat, le Fonds gardera la différence. Si le montant du prix d'achat est supérieur au prix du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais et de l'intérêt, auprès du courtier qui a présenté la demande, qui pourra ensuite vous réclamer le remboursement.

Si un courtier subit une perte parce qu'un investisseur n'a pas satisfait aux exigences de Gestion FÉRIQUE ou des lois sur les valeurs mobilières quant au rachat de ses parts, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par l'investisseur.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre représentant avant le départ pour obtenir davantage d'information.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de la satisfaction de toute formalité en vertu de, ou de l'amendement de la déclaration de fiducie, si l'investisseur fait racheter des parts d'un Fonds dans les trente (30) jours suivant leur achat, Gestion FÉRIQUE pourra réclamer des frais d'opérations à court terme inappropriés jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds FÉRIQUE et non à Gestion FÉRIQUE. Ce genre d'opérations excessives ou à court terme peut faire augmenter les frais administratifs pour tous les investisseurs. Les Fonds FÉRIQUE disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. De plus amples renseignements figurent à la sous-rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif ».

Les incidences fiscales d'une substitution de parts sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors d'un rachat. Ainsi, une substitution est une disposition aux fins fiscales pouvant entraîner un gain ou une perte en capital aux fins fiscales. Avant de procéder à une substitution, il est important d'en parler avec votre représentant et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.

## Conversion entre séries du même Fonds

Vous aurez le droit de convertir les parts de série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds qui pourrait être ultérieurement offerte à la condition d'être admissible à l'achat des parts de cette autre série du Fonds. Vous pourriez être obligé de convertir vos parts de série si vous n'êtes plus admissible à la détention de parts de la série initiale. La valeur de votre placement dans le Fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de parts de série puisque la valeur liquidative par part est différente d'une série à l'autre.

En date du présent prospectus simplifié, les Fonds FÉRIQUE offrent une seule série de parts, soit la série A. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement.

## Opérations à court terme

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme ou des opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires (détermination du moment propice). De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des gestionnaires de portefeuille.

Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, Gestion FÉRIQUE examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération et la fréquence à laquelle les opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres du Fonds et les autres porteurs de parts de celui-ci. Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'elle est effectuée dans les trente (30) jours suivant l'achat ou le rachat de titres de fonds communs de placement.

Si Gestion FÉRIQUE constate que des opérations inappropriées sont effectuées, nous prendrons les mesures nécessaires pour y mettre fin. Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de la satisfaction de toute formalité en vertu de, ou de l'amendement de la déclaration de fiducie, Gestion FÉRIQUE pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations fréquentes à court terme dans les Fonds, notamment par :

- une communication verbale avec l'investisseur ;
- l'envoi d'un avis écrit ;
- la mise sous surveillance du compte de l'investisseur ;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à Gestion FÉRIQUE et s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti aux termes du présent prospectus simplifié ;

- le refus d'opérations subséquentes si l'investisseur persiste à effectuer ce type d'opérations (voir la rubrique « Droit de refuser un achat des parts d'un Fonds » ci-après) ;
- la fermeture du compte.

Une surveillance est effectuée pour les opérations fréquentes, soit les opérations qui sont effectuées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat ou le rachat de titres de fonds communs de placement. Ce genre d'opérations fréquentes peut faire augmenter les frais administratifs pour tous les investisseurs.

Les Fonds disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme ou les opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires. Dans ce dernier cas, le fiduciaire dispose d'une procédure pour fixer la juste valeur des titres étrangers négociés chaque jour dans des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, afin d'éviter une désuétude des prix et de tenir compte, notamment, des événements importants qui surviennent après la fermeture d'un marché étranger. Cette procédure est conçue de façon à réduire la possibilité d'appliquer des stratégies de détermination du moment propice, qui vise en grande partie les Fonds disposant d'un portefeuille de titres étrangers imposant.

De plus amples renseignements figurent aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Frais ».

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons toutefois être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre discrétion, prélever ou non des frais d'opération à court terme sur ces opérations.

## Suspension du rachat des parts

Gestion FÉRIQUE se réserve le droit de suspendre le droit de rachat et de reporter la date de paiement au rachat pour toute période, mais seulement en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières et les normes réglementaires. Le droit de rachat relatif à des parts d'un Fonds peut être suspendu pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse où les titres en portefeuille cotés et négociés ou une position sur des instruments dérivés visés représentent en valeur plus de 50 % de l'actif total du Fonds en question, sans tenir compte du passif, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. De plus, le droit de rachat peut être suspendu avec l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Pendant toute période de suspension des droits de rachat, les ordres relatifs à des parts ne seront pas acceptés. En cas de suspension du droit de rachat, un porteur de parts peut soit retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement en fonction de la valeur liquidative par part applicable établie immédiatement après la fin d'une telle suspension.

## Droit de refuser un achat des parts d'un Fonds

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une demande d'achat soit refusée en partie ou en totalité. Le fiduciaire exercera ce droit de refuser toute demande d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la demande. Les sommes reçues seront alors immédiatement rendues à l'acheteur. Bien que nous ne soyons pas tenus de justifier le refus de votre demande, la raison la plus fréquente vise les opérations à court terme et les opérations excessives, telles que les opérations d'achat et de vente répétitives effectuées dans les Fonds. Nous pouvons également décider de racheter toutes les parts d'un Fonds détenues par un investisseur si nous jugeons, à notre seule discrétion, que cet investisseur effectue des opérations excessives ou à court terme ou des opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires.

De plus amples renseignements figurent à la sous-rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif ».

# Services facultatifs

## Régimes des Fonds FÉRIQUE

### Régime enregistré d'épargne-retraite FÉRIQUE (REÉR FÉRIQUE)

Ceux qui auront choisi d'adhérer au REÉR FÉRIQUE, pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les contributions que l'investisseur verse dans son REÉR FÉRIQUE peuvent être investies dans les Fonds et l'investisseur peut les déduire de son revenu imposable dans les proportions prévues par la *Loi de l'impôt*. Une pénalité mensuelle de un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉR pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉR dans le cadre d'une opération d'évitement.

### Compte de retraite immobilisé FÉRIQUE (CRI FÉRIQUE)

Le CRI FÉRIQUE est un type de REÉR particulier qui est créé par le transfert de sommes accumulées dans un régime de retraite tel que le régime de pension agréé («RPA») ou d'un autre compte ou régime de retraite «immobilisé» comme un fonds de revenu viager («FRV») ou un autre compte de retraite immobilisé («CRI»). Les personnes qui auront choisi d'adhérer au CRI FÉRIQUE pourront bénéficier des avantages fiscaux normalement rattachés à un REÉR. Cependant, à la différence d'un REÉR, l'argent contenu dans un CRI est immobilisé, car il doit servir à procurer un revenu à la retraite. Cet argent ne peut donc pas être retiré, sauf dans certaines circonstances où un remboursement est permis. Une personne peut détenir un CRI jusqu'au 31 décembre de l'année où elle atteint 71 ans. Le détenteur doit transférer son CRI dans un FRV (ou acheter une rente viagère) avant la fin de l'année où il atteint 71 ans.

### Régime d'investissement

L'investisseur peut acquérir des parts des Fonds pour son compte personnel.

### Fonds enregistré de revenu de retraite FÉRIQUE (FERR FÉRIQUE)

Le FERR FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur les sommes accumulées dans un REÉR. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt*, être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du fonds enregistré de revenu de retraite («FERR») excédant le montant minimal. Les sommes accumulées dans un FERR peuvent être investies dans les Fonds. Des règles anti-évitement spécifiques aux FERR pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le FERR dans le cadre d'une opération d'évitement.

### Fonds de revenu viager FÉRIQUE (FRV FÉRIQUE)

Le FRV FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de bénéficier d'un revenu temporaire ou régulier dont les fonds proviennent d'un CRI, d'un RPA ou d'un autre FRV. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt*, être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant, un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du FRV excédant le montant minimal.

### Fonds de revenu viager restreint FÉRIQUE (FRVR FÉRIQUE)

Un fonds de revenu viager restreint («FRVR») est un fonds de revenu de retraite immobilisé permettant aux particuliers âgés de 55 ans ou plus de transférer, en certaines circonstances, jusqu'à cinquante pourcent (50 %) de la valeur de leur FRVR dans un régime à imposition différé sans plafond annuel de retraits (à savoir un REÉR ou un FERR), tant que le transfert survient dans les soixante (60) jours suivant la création du FRVR. Après ce délai, le FRVR sera assujéti aux mêmes plafonds et seuil de retraits qu'un FRV.

### Régime enregistré d'épargne-études FÉRIQUE (REÉÉ FÉRIQUE)

Les cotisations à un régime enregistré d'épargne études («REÉÉ») ne sont pas déductibles d'impôt mais peuvent être retirées en franchise d'impôt. La cotisation maximale par tout investisseur au titre d'un même bénéficiaire est de 50 000 \$. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Les cotisations versées à un REÉÉ peuvent donner droit à une subvention canadienne pour l'épargne-études («SCÉÉ») et à l'incitatif québécois à l'épargne-études («IQÉÉ») qui sont payables directement au REÉÉ, sous réserve de certains plafonds. Le montant maximum de SCÉÉ pouvant être versé est de 500 \$ par année (ou 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années précédentes). Cependant, les familles à faible ou moyen revenu sont admissibles à (i) un pourcentage de subvention plus élevé (jusqu'à quarante pourcent (40 %)) sur les premiers 500 \$ de cotisations, et (ii) une subvention annuelle maximale de 600 \$. Le maximum cumulé de SCÉÉ pour la durée de vie du régime est de 7 200 \$. En ce qui concerne l'IQÉÉ, le montant de base maximum pouvant être versé est de 250 \$ par année (de plus, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année). Un montant additionnel allant jusqu'à 50 \$ par année peut être ajouté au montant de base pour les familles à faible ou moyen revenu. Le maximum cumulé d'IQÉÉ pour la durée de vie du régime est de 3 600 \$ par bénéficiaire. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉÉ pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉÉ dans le cadre d'une opération d'évitement.

### Compte d'épargne libre d'impôt FÉRIQUE (CÉLI FÉRIQUE)

Les personnes admissibles peuvent verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année pour les années 2009 à 2012 et jusqu'à 5 500 \$ pour les années 2013 et 2014 dans un compte d'épargne libre d'impôt («CÉLI»). En 2015, la cotisation maximale annuelle est passée à 10 000 \$ pour revenir à 5 500 \$ pour 2016 à 2018, à 6 000 \$ pour les années 2019 à 2022, pour passer à 6 500 \$ en 2023 et à 7 000 \$ pour 2024 à 2026. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Des règles anti-évitement spécifiques au CÉLI pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le CÉLI dans le cadre d'une opération d'évitement. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sont pas imposables, même lors des retraits. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes indéfiniment. L'investisseur peut retirer de l'argent de son compte CÉLI en tout temps et à n'importe quelle fin.

### Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété FÉRIQUE (CÉLIAPP FÉRIQUE)

Le CÉLIAPP FÉRIQUE est offert depuis 2023 et permet aux acheteurs d'une première habitation admissible de cotiser jusqu'à concurrence de 40 000 \$ dans ce compte libre d'impôt. Pour être admissible, un particulier doit être résident du Canada, être âgé de 18 à 71 ans et répondre au critère de «premier acheteur» soit ne pas avoir été propriétaire-occupant d'une habitation dans l'année d'ouverture du compte ni lors des quatre (4) années précédentes. Les personnes admissibles peuvent verser des cotisations allant jusqu'à 8 000 \$ par année pour un plafond à vie de cotisation de 40 000 \$. Les montants inutilisés du plafond annuel de cotisation peuvent être reportés jusqu'à concurrence de 8 000 \$. La période de participation maximale commence lors de l'ouverture d'un premier CÉLIAPP. Une pénalité mensuelle d'un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Ces cotisations sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt et les revenus de placement gagnés dans le compte (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sont pas imposables, même lors d'un retrait admissible (c'est-à-dire lors de l'achat d'une première habitation admissible). Cependant, toute cotisation versée à un CÉLIAPP après un retrait admissible (c'est-à-dire lors de l'achat d'une première habitation admissible) n'est pas déductible du revenu aux fins de l'impôt. Des règles anti-évitement spécifiques aux CÉLIAPP pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou exploite le CÉLIAPP dans le cadre d'une opération d'évitement.

## Prélèvements automatiques des cotisations (PAC)

Ce programme vous permet de souscrire à des parts de fonds par voie de prélèvement périodique d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Pour bénéficier du mode de souscription par prélèvements automatiques, vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le fiduciaire à retirer d'un compte bancaire à son nom, selon la fréquence choisie, le montant que vous aurez fixé, à la condition que le montant ne soit pas inférieur à 50 \$ par Fonds.

## Programme de retraits systématiques (PRS)

Ce programme vous permet de faire des retraits systématiques à partir des comptes non enregistrés, de FERR, de FRV ou de FRVR, à condition d'avoir au moins 10 000 \$ dans votre compte lorsque vous débutez les retraits et que le montant de chaque retrait soit d'au moins 50 \$ par Fonds. Le montant sera déposé directement dans votre compte de banque une fois par mois, par trimestre, par semestre ou par année. Pour annuler ces retraits, il vous suffit d'aviser le fiduciaire par écrit.

**N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre fonds, vous finirez par épuiser votre placement.**

## Frais

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds FÉRIQUE. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds FÉRIQUE peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci.

### Frais payables par les Fonds

#### Frais de gestion

Les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE sont versés en contrepartie des services de gestion quotidienne des Fonds et des services de liaison du gestionnaire avec les entreprises participant à la gestion des Fonds. Les frais de gestion comprennent notamment les honoraires de gestionnaires de portefeuille, les frais de gestion des FNB, les frais de mise en marché et de distribution des Fonds, ainsi que les frais d'administration du Gestionnaire. Les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de Fonds, calculés quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser les taxes applicables, incluant la TPS et la TVQ, sur les frais de gestion qu'il verse à Gestion FÉRIQUE.

Le gestionnaire étant une organisation à but non lucratif, les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE sont variables. Les frais de gestion sont composés des dépenses effectivement engagées par le gestionnaire et d'un montant qui permet à Gestion FÉRIQUE d'établir et de maintenir une réserve raisonnable aux fins de ses opérations.

Le gestionnaire ajuste, lorsque requis, les frais de gestion en fonction des charges opérationnelles effectivement engagées par les Fonds de sorte que le ratio des frais de gestion reste généralement fixe durant l'année. Le ratio de frais de gestion (RFG) est le total des frais de gestion et des charges opérationnelles. Les frais de gestion varient d'un Fonds et d'une série à l'autre et correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série.

Gestion FÉRIQUE pourra, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion d'un Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des charges opérationnelles d'un Fonds. Gestion FÉRIQUE prend la décision d'assumer ces frais, à son gré, sans que les porteurs de parts en soient avisés.

Dans certains cas, Gestion FÉRIQUE pourra réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Réduction sur les frais de gestion » pour plus de détails.

Un plafond limite a été établi relativement aux RFG pouvant être imputés aux Fonds. Gestion FÉRIQUE pourra modifier les frais de gestion à condition que toute modification ne pourra résulter en un RFG excédant le plafond limite (voir le tableau ci-après).

#### Charges opérationnelles

En échange des frais d'administration (les « frais d'administration »), pour chaque série de Fonds, Gestion FÉRIQUE assume la totalité des charges opérationnelles à l'exception des charges ci-dessous (voir « frais de fonds »).

Les frais d'administration incluent les frais de tenue de registre, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, la garde de valeurs, les services fiduciaires, les honoraires des auditeurs, des conseillers juridiques et de la communication aux porteurs de parts. Si un Fonds est offert en plus d'une série de parts, le gestionnaire répartit au prorata les charges opérationnelles communes entre les séries. La portion des frais d'administration qui est spécifique à une série est attribuée à cette série.

Les frais d'administration, versés mensuellement à Gestion FÉRIQUE, correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de Fonds, calculé quotidiennement. Ces frais d'administration varient d'un Fonds et d'une série à l'autre.

Les frais d'administration peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais réels engagés par Gestion FÉRIQUE relativement à la prestation de tels services aux Fonds. Le gestionnaire étant une organisation à but non lucratif, il devra ajuster les frais d'administration en fonction des charges effectivement engagées de temps à autre.

Les frais d'administration sont imputés en plus des frais de gestion et sont assujettis aux taxes de vente, incluant la TPS et la TVQ.

Les Fonds assument aussi les coûts suivants (« frais des fonds ») :

- les charges associées aux taxes de vente, et impôts;
- les frais de dépôt réglementaire;
- les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107; et
- les coûts qui pourraient être imposés sur les Fonds découlant des exigences réglementaires.

Gestion FÉRIQUE pourra, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion d'un Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des charges opérationnelles d'un Fonds. Gestion FÉRIQUE prend la décision d'assumer ces frais, à son gré, sans que les porteurs de parts en soient avisés. Les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107 peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, les primes d'assurances, la formation continue des membres du CEI, le remboursement de frais et dépenses des membres du CEI, ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du CEI.

Actuellement, chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 4 211 \$ (5 541 \$ pour le président) plus le remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste. Tous les frais reliés au CEI seront répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Gestion FÉRIQUE, au pro rata des actifs sous gestion de chaque Fonds.

Chaque Fonds est également responsable des frais de courtage et des autres frais d'opérations de leur portefeuille respectif, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations sur devises, s'il y a lieu. Ces frais ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont, par conséquent, pas compris dans le RFG.

## Frais payables par les Fonds (suite)

### Tableau des frais

Le tableau suivant fait état des frais de gestion (qui incluent également les frais de gestion des FNB), des frais d'administration, des frais des fonds, du RFG total et du plafond limite de RFG total pouvant être imputé à chaque Fonds. Tous ces frais sont assujettis aux taxes applicables. Le RFG total ci-dessous se compose du frais de gestion et des charges opérationnelles. Les charges opérationnelles incluent les frais d'administration et les frais des fonds.

Nom du Fonds	Frais d'administration et frais des fonds	Frais de gestion	RFG total	Plafond limite du RFG
Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +	0,08 %	0,69 %	0,77 %	1,44 %
Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré	0,08 %	0,68 %	0,76 %	1,43 %
Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +	0,08 %	0,67 %	0,75 %	1,42 %
Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions	0,08 %	0,66 %	0,74 %	1,41 %

### Investir dans d'autres OPC (organismes de placement collectif), OPC alternatifs, actifs alternatifs et FNB

Les Portefeuilles FÉRIQUE FNB suivants - Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions investissent leurs actifs principalement dans des parts des FNB et peuvent investir également dans des parts d'autres OPC, y compris des OPC alternatifs.

Pour un Fonds qui détient des titres d'un autre OPC, d'un organisme de placement collectif alternatif (OPC alternatif) ou d'un fonds négocié en bourse (FNB):

- il existe des frais payables par un autre OPC, un OPC alternatif ou un FNB en plus des frais imputés aux Fonds, qui peuvent varier d'un fonds de placement à un autre;
- le Fonds ne paie pas des frais de gestion ou des primes d'encouragement qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par l'autre OPC, un OPC alternatif ou FNB, pour le même service;
- le Fonds ne paie pas des frais d'achat ou de rachat relativement à ses achats ou rachats de titres d'un autre OPC si celui-ci est géré par Gestion FÉRIQUE, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec Gestion FÉRIQUE;
- le Fonds ne paie pas des frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre OPC, de l'OPC alternatif ou du FNB qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds pour le même service.

L'achat et la vente de FNB peut engendrer des frais de courtage, lesquels frais sont à la charge du Fonds. Un FNB doit normalement payer des frais de gestion à son gestionnaire, ce qui réduit les rendements.

### Frais payables directement par vous

#### Frais d'acquisition

Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds.

#### Frais de transfert

150,00 \$ plus taxes de vente applicables pour tous les transferts complets de régimes enregistrés vers une autre institution financière.

#### Frais de rachat

Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds.

#### Frais d'un régime fiscal enregistré

Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds.

#### Frais d'opérations à court terme

Si vous demandez le rachat ou substituez des parts des Fonds dans un délai de trente (30) jours suivant leur achat, Gestion FÉRIQUE pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts.

L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de parts en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des parts à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :

- les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur.

Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituer ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la sous-rubrique « Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif » du présent prospectus.

#### Frais de courtage

Vous pourriez être tenu de payer des frais de courtage ou de transaction si vous achetez, rachetez, transférez ou convertissez des parts d'un Fonds par l'entremise d'un représentant et sa société autre que le placeur principal du Fonds. Ces frais feraient l'objet d'une négociation entre vous et votre représentant et seraient directement payables par vous.

#### Frais pour tout service facultatif

Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds.

#### Autres frais

Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds.

## Réductions sur les frais de gestion

Dans certains cas, Gestion FÉRIQUE pourra réduire les frais de gestion qu'assument certains investisseurs. La réduction des frais de gestion dépend de divers facteurs, dont la taille de l'investissement total des investisseurs auprès de Gestion FÉRIQUE, comme plus amplement décrit ci-dessous. Les investisseurs admissibles reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion qui s'appliquent à leurs unités. Cette remise sur les frais de gestion est financée par Gestion FÉRIQUE et non par les Fonds. Gestion FÉRIQUE peut réduire ou augmenter le montant des remises versées aux investisseurs à l'occasion. Cette remise n'a aucune incidence fiscale sur le Fonds; le montant de chaque remise ou distribution consiste en un revenu pour l'investisseur.

## Programme de réduction sur les frais de gestion et critères d'admissibilité

Les investisseurs qui rencontrent les critères d'admissibilité suivants peuvent bénéficier d'une remise de dix points de base (10 pbs) sur les frais de gestion applicables à tous les Fonds FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme (les « titres admissibles »):

- 1- La valeur marchande de l'investissement total dans les titres admissibles qu'un investisseur détient en propriété véritable, et/ou contrôle, directement ou indirectement doit être d'au moins 1 000 000 \$; et
- 2- La valeur marchande de l'investissement total dans les titres admissibles d'un foyer d'investisseurs doit être d'au moins 3 000 000 \$ (« foyer d'investisseurs »).

Un foyer d'investisseurs est un regroupement de comptes qui permet à un investisseur de jumeler à ses propres comptes les comptes de son(s) conjoint(e), à condition de résider à la même adresse. Tous les types de compte (particuliers ou corporatifs) peuvent faire l'objet d'un regroupement, dans la mesure où ils sont détenus auprès d'un seul et même courtier. Vous devez aviser votre courtier de tous les comptes que vous désirez regrouper dans un foyer d'investisseurs. Les investisseurs qui rencontrent les critères d'admissibilité suivants peuvent bénéficier d'une remise supplémentaire selon les critères établis de la part de Gestion FÉRIQUE sur les frais de gestion applicable à tous les fonds d'investissement gérés par Gestion FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme (les « titres admissibles ») :

- 1- La valeur marchande de l'investissement total dans les titres admissibles qu'un investisseur détient en propriété véritable, et/ou contrôle, directement ou indirectement doit être d'au moins 1 000 000 \$; et
- 2- La valeur marchande de l'investissement total dans les titres admissibles d'un foyer d'investisseurs doit être d'au moins 5 000 000 \$.

Gestion FÉRIQUE pourra étendre le programme de remise supplémentaire aux personnes ayant un lien de parenté direct avec le foyer d'investisseurs de 5 000 000 \$ et plus, selon les modalités établies. La notion de lien de parenté direct comprend les petits-enfants, enfants, parents, grands-parents, ainsi que leur conjoint(e) respectif(ve) à condition de résider à la même adresse.

Nous pourrions, à notre entière discrétion, apporter des modifications aux modalités du programme de réduction, notamment en augmentant ou réduisant les pourcentages de réduction de frais de gestion ou en modifiant les niveaux applicables ou les critères d'admissibilité. Nous vous donnerons toutefois un préavis écrit de trente (30) jours si nous mettons fin au programme de réduction, si nous augmentons les critères d'éligibilité de façon à mettre fin à votre éligibilité au programme de réduction ou si nous réduisons le pourcentage de réduction applicable à vos investissements dans un Fonds FÉRIQUE. Vous ne recevrez aucun préavis écrit à l'égard de tout autre changement, par exemple si vous cessez d'être éligible au programme de réduction en raison d'une demande de rachat.

#### Modalités de versement

Le montant de la remise sur les frais de gestion sera calculé sur la base de la valeur marchande quotidienne de vos investissements dans les fonds d'investissement gérés par Gestion FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme. La remise sur les frais de gestion sera effectuée une fois par trimestre civil. Elle sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles de la même série des Fonds FÉRIQUE applicables.

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal de ces remises sur les frais de gestion, veuillez vous référer à la rubrique « Incidences fiscales » du présent prospectus ou veuillez consulter votre conseiller fiscal.

## Incidences fiscales

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des Fonds FÉRIQUE, le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences de l'impôt fédéral canadien, à la date des présentes, découlant de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts des Fonds FÉRIQUE s'appliquant à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la *Loi de l'impôt*, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec les Fonds FÉRIQUE, n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt* à l'égard des parts d'un Fonds et détient des parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt* et de son règlement d'application (le « Règlement »), les propositions particulières visant à modifier la *Loi de l'impôt* et le Règlement annoncées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « modifications proposées »), et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques courantes en matière d'administration et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées, et si elles le sont, qu'elles le seront sous la forme proposée. À l'exception des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autre modification du droit, que ce soit par mesure

## Incidences des frais

Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas de frais lorsque vous achetez, rachetez ou transférez des parts. Si vous achetez des parts des Fonds FÉRIQUE par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal, vous pourriez payer des frais qui feraient l'objet d'une négociation entre vous et ce courtier.

## Changements dans les frais ou dépenses

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de parts des Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés au Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais ou les dépenses qui ont subi le changement;
- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de parts, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds; et
- cet avis aura effectivement été envoyé soixante (60) jours avant la date d'effet du changement.

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement de la base de calcul des frais ou des dépenses visé par ces dispositions.

Les Fonds ne peuvent pas augmenter les plafonds maximums des ratios des frais de gestion (RFG : total des charges opérationnelles et frais de gestion) imputés aux Fonds, tel que décrit sous la rubrique « Frais - Frais payables par les Fonds - Frais de gestion », sans l'approbation des porteurs de parts, même si ces augmentations résulteraient d'une augmentation des frais ou dépenses imposés aux Fonds par des tiers.

## Rémunération du courtier

Gestion FÉRIQUE distribue les Fonds FÉRIQUE par l'entremise du réseau de représentants de Services d'investissement FÉRIQUE, une organisation à but non lucratif dont le seul membre votant est Gestion FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE paie une rémunération à Services d'investissement FÉRIQUE, le placeur principal des Fonds FÉRIQUE, à même les frais de gestion des Fonds, de sorte que vous n'assumez aucun coût direct. Cette rémunération est prévue dans une convention de distribution entre Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE et permet à Services d'investissement FÉRIQUE d'assumer ses frais d'opérations (salaires, loyers, assurances, etc.) et de maintenir un excédent du fonds de roulement conforme à la réglementation.

Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition, ni de frais de transfert, ni de frais de rachat, ni de frais de conversion, lorsque les investisseurs transigent par l'entremise du placeur principal. Il n'y a aucune commission de suivi sur les Fonds FÉRIQUE.

législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Le présent résumé ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales potentielles au niveau de l'impôt fédéral canadien et ne tient compte d'aucune loi ni d'incidence fiscale provinciale ou étrangère. Les incidences fiscales, notamment sur le revenu, de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds varient selon le statut de l'investisseur, la province ou le territoire où il réside et, généralement, sa situation particulière. Le présent résumé est donc de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un investisseur en particulier. **Les investisseurs sont priés de consulter leurs conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales du placement dans des parts, en fonction de leur situation personnelle.**

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des Fonds se qualifie ou entend se qualifier, et ce, rétroactivement à sa date de création, à titre de fiducie de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt*. Pour se qualifier à titre de fiducie de fonds communs de placement, un Fonds doit notamment respecter certaines conditions quant au nombre de ses porteurs et à la répartition de ses parts. Le présent résumé présume que chacun des Fonds aura la qualité de fiducie de fonds communs de placement à tout moment pertinent.

Dans l'éventualité où un Fonds ne se qualifierait pas ainsi, les conséquences fiscales décrites ci-dessous seraient sensiblement différentes à certains égards. De plus, le présent résumé présume que chacun des Fonds FÉRIQUE sera, à tout moment pertinent, un « placement enregistré » aux fins de la *Loi de l'impôt* pour certains régimes enregistrés décrits à la sous-rubrique « Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés ». À cet égard, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des Fonds est ou entend devenir un placement enregistré aux fins de la *Loi de l'impôt* et devrait continuer à l'être aux fins de la *Loi de l'impôt* à tout moment pertinent.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques qu'aucun des Fonds n'a conclu un « contrat dérivé à terme » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt*.

## Régime fiscal des Fonds FÉRIQUE

Tous les Fonds sont assujettis à l'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt* au cours de chaque année d'imposition sur le montant du revenu réalisé durant l'année en cause, y compris les gains en capital nets imposables réalisés, après déduction de la partie de ces gains en capital payée ou payable, ou réputée payée ou payable, aux porteurs de parts au cours de cette année. Le Fonds qui est une fiducie de fonds communs de placement (au sens de la *Loi de l'impôt*) au cours d'une année d'imposition peut, pour l'année en cause, réduire l'impôt à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital imposables réalisés d'un montant fixe prévu à la *Loi de l'impôt*, en fonction de divers facteurs, notamment les rachats de ses parts durant l'année. Les pertes en capital ou de revenu subies par les Fonds FÉRIQUE ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais, sous réserve de certaines restrictions, peuvent être déduites par les Fonds FÉRIQUE des gains en capital et du revenu net réalisés au cours des autres années.

Chaque Fonds prévoit déduire, dans le calcul de son revenu, le plein montant déductible au cours de chaque année d'imposition et, par conséquent, pourvu qu'un Fonds distribue chaque année d'imposition suffisamment de son revenu net et des gains en capital nets réalisés, il ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que, chaque année, chacun des Fonds distribuera aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne soit pas assujetti à l'impôt au cours de quelque année que ce soit en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt* (compte tenu des pertes subies et des remboursements de gains en capital).

Chaque Fonds doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la *Loi de l'impôt* et, par conséquent, peut réaliser des gains en capital ou un revenu en raison des fluctuations de la valeur des devises étrangères pertinentes par rapport au dollar canadien.

Puisque les gains et le revenu réalisés par un Fonds peuvent provenir de placements effectués ailleurs qu'au Canada, le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéficiaires à ces autres pays. Si l'impôt étranger que paie un Fonds est supérieur à 15 % de son revenu étranger, l'excédent peut de façon générale, être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt*. Si l'impôt étranger payé est inférieur ou égal à 15 % et qu'il n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut désigner une partie de son revenu de source étrangère relativement aux parts d'un porteur de parts, de sorte que le revenu et une partie de l'impôt étranger payée par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère des porteurs de parts et de l'impôt étranger payé par ceux-ci aux fins des dispositions en matière de crédit pour impôt étranger de la *Loi de l'impôt*.

## Obligations d'informations internationales

### Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

En vertu des obligations fiscales énoncées dans la loi américaine intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») dans l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*, les Fonds et le gestionnaire doivent fournir certains renseignements à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») concernant les porteurs de titres qui sont des résidents et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens canadiens) et certaines autres « personnes américaines » telles qu'elles sont définies dans l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* (à l'exception de certains régimes enregistrés comme les REÉR, FERR, régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), REÉÉ ou CÉLI). En conséquence, certains porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements au Fonds ou à leur courtier au sujet de leur citoyenneté, de leur résidence, et, le cas échéant, de leur numéro d'identification fiscal aux fins de l'impôt fédéral américain.

L'ARC doit ensuite communiquer les informations obligatoires (comme le solde des comptes) à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

### Norme commune de déclaration (« NCD »)

En outre, des obligations de diligence raisonnable et de déclaration d'information similaires à FATCA sont incluses dans la partie XIX de la *Loi de l'impôt* afin mettre en œuvre l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (la « NCD »). Cette norme prévoit la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents de certains pays autres que le Canada ou les États-Unis. Selon la NCD, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements, y compris leurs numéros d'identification fiscaux, aux fins de cet échange de renseignements, à moins que leurs placements ne soient détenus dans le cadre de certains régimes enregistrés. L'ARC devra fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD.

Pour de plus amples renseignements concernant les obligations d'informations internationales et leurs possibles conséquences sur vous et vos placements, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

### Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts qui n'est pas exonéré de l'impôt sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la partie imposable du revenu net réalisé par le Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets imposables réalisés (que ces revenus ou gains soient ou non accumulés ou réalisés par le Fonds avant l'acquisition de ses parts), payée ou payable (y compris toute distribution reçue à la suite d'un rachat de parts), ou réputée l'être, durant l'année d'imposition, même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts supplémentaires du Fonds.

Tout montant supérieur au revenu net et aux gains en capital nets imposables réalisés d'un Fonds, qui est payé ou payable à un porteur de parts au cours d'une année ne doit généralement pas être inclus dans le calcul du revenu pour l'année. Toutefois, le paiement de l'excédent par le Fonds au porteur de parts, autre que le produit tiré de la disposition d'une part ou d'une partie de celle-ci et autre qu'une partie, le cas échéant, de l'excédent qui représente la partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de ses parts.

Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de part à la suite d'une disposition de la part, et le montant de ce gain en capital réputé sera ajouté à son prix de base rajusté.

Pourvu qu'un Fonds fasse les désignations appropriées, une partie a) des gains en capital nets imposables réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et c) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions des sociétés canadiennes imposables, payée ou payable à un porteur de parts, continuera d'être considérée à ce titre aux fins de la *Loi de l'impôt*. Les montants demeurant des dividendes imposables sur les actions des sociétés canadiennes imposables seront assujettis aux règles de majoration et de crédit habituelles prévues à la *Loi de l'impôt*. Lorsque le revenu étranger d'un Fonds est ainsi désigné, les porteurs de parts du Fonds seront réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part proportionnelle de l'impôt étranger payé par le Fonds pour ce revenu. Un porteur de parts d'un tel Fonds a généralement droit au crédit pour impôt étranger relativement à ces impôts étrangers en vertu des règles de crédit pour impôt étranger prévues à la *Loi de l'impôt*.

Chaque Fonds indique dans sa politique en matière de distribution son intention relativement à la nature et à la fréquence des distributions faites par le Fonds. Toutefois, la nature des distributions effectuées par un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée définitivement qu'à la fin de chaque année d'imposition. Ainsi, les distributions faites aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent comprendre les gains en capital réalisés, le revenu de dividendes ou le revenu ordinaire, ou peuvent constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement entreprises par le Fonds au cours de l'année d'imposition, ces distributions pouvant différer de l'objectif initial de la politique en matière de distribution du Fonds.

Lorsqu'un acheteur achète des parts de série d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds sera tributaire du revenu et des gains accumulés ou réalisés, mais toujours non payables au moment de l'achat des parts. Par conséquent, les acheteurs de parts d'un Fonds, notamment lors du réinvestissement des distributions, pourraient devenir assujettis à l'impôt sur leur quote-part du revenu et des gains du Fonds qui ont été accumulés ou réalisés avant l'achat des parts, mais qui n'ont pas été distribués avant ce moment.

S'il dispose de ses parts d'un Fonds, notamment suite à un rachat (y compris dans le cas d'une disposition réputée ou d'un rachat visant à substituer des parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds FÉRIQUE), le porteur de parts réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (à l'exception de tout montant payable par le Fonds qui représente un montant devant être inclus par ailleurs dans le revenu du porteur de parts tel qu'énoncé précédemment), déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts de ce porteur de parts. Généralement, la moitié d'un gain en capital réalisé est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts et, sous réserve des restrictions prévues à la *Loi de l'impôt*, la moitié d'une perte en capital subie peut être déduite des gains en capital imposables, réalisés pendant la même année, du porteur de parts. Les particuliers devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en fonction de leur propre situation. Si le produit du rachat est payé en dollars américains, il devra être converti en dollars canadiens à la date de rachat afin de calculer le produit tiré de la disposition. La tranche imposable des gains en capital ainsi incluse dans votre revenu lors d'un rachat (à titre de gains en capital imposables) peut être déductible pour le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la *Loi de l'impôt*. Le paragraphe 132(5.3) de la *Loi de l'impôt* ne permet à une fiducie de fonds communs de placement une déduction à l'égard d'un gain en capital attribué à un porteur de parts au rachat de parts que si le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution, jusqu'à concurrence du montant du gain du porteur de parts constaté sur ces parts. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques qu'aucun des Fonds ne procédera à une répartition de revenu ou de gains aux porteurs de parts effectuant un rachat d'une manière qui ferait en sorte que les déductions au titre du paragraphe 132(5.3) de la *Loi de l'impôt* seraient refusées à un Fonds.

Aux fins de calcul du prix de base rajusté pour un porteur de parts à l'achat d'une part d'un Fonds, notamment lors du réinvestissement des distributions, le prix de base rajusté de la part nouvellement achetée correspondra généralement à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds appartenant au porteur de parts après ce moment, ce qui entraîne un prix moyen pondéré par part. Le prix des parts d'un Fonds reçues lors du réinvestissement des distributions correspondra au montant réinvesti, sous réserve des dispositions en matière de calcul de la moyenne prévues à la *Loi de l'impôt*. Si les parts d'un Fonds sont achetées en dollars américains, le prix d'achat doit être converti en dollars canadiens au moment de l'achat afin de calculer le prix de base rajusté des parts.

Un porteur de parts peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement sur les dividendes et les gains en capital qu'il a réalisés ou que le Fonds lui a distribués. Un taux d'imposition fédéral de 20,5 % est appliqué aux montants assujétis à l'impôt minimum, et un taux provincial de 19 % est appliqué aux montants assujétis à l'impôt minimum selon les modifications proposées par le ministère des Finances du Québec. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

De façon générale, si des parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré (comme il est décrit à la sous-rubrique « Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés ») exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt*, les distributions du revenu net et des gains en capital nets imposables réalisés du régime enregistré du Fonds, et le produit tiré de la distribution que reçoit un régime enregistré relativement aux parts, ne seront pas imposables en vertu de la *Loi de l'impôt*. Toutefois, en général, les retraits de ces régimes enregistrés (sauf dans le cas des contributions au REÉÉ, des contributions et des revenus gagnés du CÉLI et des contributions et des revenus gagnés du CÉLIAPP) sont assujétis à l'impôt.

## Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que tous les Fonds FÉRIQUE se qualifient ou entendent se qualifier, et ce, rétroactivement à sa date de création, à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt* et devrait continuer à l'être à tout moment pertinent par la suite. Sous réserve de cette qualification ou de la qualification des Fonds FÉRIQUE à titre de placement enregistré, les parts de ces Fonds FÉRIQUE sont ou seront, et ce, rétroactivement à la date de création des Fonds auxquelles elles se rattachent, des placements admissibles pour les REÉR (incluant les CRI), les FERR (incluant les FRV et FRVR), les RPDB, les REÉÉ, les CÉLI et les CÉLIAPP en vertu de la *Loi de l'impôt*. Lorsque des parts d'un Fonds sont détenues dans un REÉR, un FERR, un RPDB, un REÉÉ, un CÉLI ou un CÉLIAPP, les distributions du Fonds et les gains en capital tirés d'une disposition de parts ne sont généralement pas assujétis à l'impôt en vertu

de la *Loi de l'impôt*. Toutefois, en général, les retraits de ces régimes enregistrés (sauf dans le cas des contributions au REÉÉ, et des contributions et des revenus gagnés du CÉLI ou du CÉLIAPP pour l'achat d'une première habitation) sont assujétis à l'impôt. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que tous les Fonds FÉRIQUE sont à tout moment pertinent ou entendent devenir des placements enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt*. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉR, FERR, REÉÉ, CÉLI et CÉLIAPP, pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le CÉLI et le CÉLIAPP dans le cadre d'une opération d'évitement.

## Quels sont vos droits ?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.

## Renseignements supplémentaires

### Points de service à la clientèle

Les points de service à la clientèle incluent le site Web ([ferique.com](http://ferique.com)), le numéro 514 788-6485 (région de Montréal), la ligne téléphonique sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ainsi que l'accès aux représentants mobiles de Services d'investissement FÉRIQUE. Pour prendre rendez-vous, composez le 514 788-6485 (région de Montréal) ou le 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal).

## Investissement responsable

L'« investissement responsable » fait référence aux approches de placement tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements.

Fonds non ESG:

Le Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et le Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions sont des fonds n'ayant pas d'objectif et de stratégie ESG (Fonds non ESG). Bien que le gestionnaire puisse utiliser une approche d'intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement, l'intégration des facteurs ESG n'est ni un objectif principal ni une stratégie, et les Portefeuilles ne sont pas conçus dans l'intention de générer des résultats en matière d'ESG.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche d'investissement responsable, veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Gestion FÉRIQUE, qui est accessible sur le site Web de Gestion FÉRIQUE.

# ATTESTATION DES FONDS

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions**

(collectivement, les «Fonds FÉRIQUE»)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 27 mai 2026

TRUST BANQUE NATIONALE INC.,  
À TITRE DE FIDUCIAIRE DES FONDS FÉRIQUE

« Marie-Soleil Lemieux »

---

Marie-Soleil Lemieux  
Présidente et chef de la direction  
Trust Banque Nationale inc.

« Morgan Leroy »

---

Morgan Leroy  
Directeur, Services institutionnels  
Trust Banque Nationale inc.

# ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions**

(collectivement, les «Fonds FÉRIQUE»)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 27 mai 2026

GESTION FÉRIQUE,  
À TITRE DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS FÉRIQUE

« Louis Lizotte »

---

Louis Lizotte  
Président et chef de la direction  
Gestion FÉRIQUE  
(signant en sa capacité de chef de la direction)

« Jean-Pierre Nadeau »

---

Jean-Pierre Nadeau  
Chef de l'administration  
Gestion FÉRIQUE  
(signant en sa capacité de chef des finances)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION FÉRIQUE,  
À TITRE DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS FÉRIQUE

« Jean-Pierre Dumont »

---

Jean-Pierre Dumont  
Président du Conseil et administrateur

« Manon Beaulieu »

---

Manon Beaulieu  
Administratrice

# ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +**

**Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions**

(collectivement, les «Fonds FÉRIQUE»)

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du présent prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 27 mai 2026

SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE,  
À TITRE DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS FÉRIQUE

«*Louis Lizotte*»

---

Louis Lizotte  
Président et chef de la direction  
Services d'investissement FÉRIQUE

«*Julie Parent*»

---

Julie Parent  
Chef de conformité  
Services d'investissement FÉRIQUE

# INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS FÉRIQUE DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

## Introduction

La section qui suit décrit plus amplement chaque Fonds qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement.

L'information commune à tous les Fonds est décrite ci-après. Vous devriez vous reporter à la présente section lorsque vous lisez la description d'un Fonds pour vous assurer que vous avez une information complète sur ce Fonds.

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

### Qu'est-ce qu'un OPC et qu'est-ce qu'un fonds de fonds ?

Un organisme de placement collectif (OPC) est un instrument qui rassemble des fonds provenant d'investisseurs ayant des objectifs de placement similaires.

Un fonds de fonds (tels que les Portefeuilles FÉRIQUE FNB) est un OPC qui est conçu pour offrir aux investisseurs une répartition de l'actif et une diversification en investissant son actif dans d'autres OPC, qui sont appelés les fonds sous-jacents.

Lorsque vous investissez dans un fonds, vous achetez des parts du fonds. Vous partagez donc le revenu, les dépenses, les gains et les pertes du fonds proportionnellement à votre participation. La valeur de votre placement sera réalisée lors du rachat des parts. Certains organismes de placement collectif peuvent émettre des parts dans plus d'une série. Chaque série vise différents types d'investisseurs et comporte des frais différents. Investir dans des fonds peut constituer une façon simple, accessible et moins coûteuse que de constituer un portefeuille de titres tout en procurant une diversification des placements. Ce sont les gestionnaires de portefeuille qui gèrent les titres dans lesquels le fonds investit qui, dans le cas des fonds de fonds, sont des fonds sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions quant aux titres qui seront achetés et quant au moment où ils seront achetés et vendus.

- Les placements d'un OPC peuvent comprendre des titres de participation, des obligations, des bons du Trésor, des débetures, des instruments dérivés, des parts indicelles, des titres de sociétés de placement, des titres d'autres OPC et des espèces et quasi-espèces. Les placements effectués par un OPC d'actions peuvent consister en des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à faible, à moyenne ou à forte capitalisation. La nature particulière des placements d'un OPC dépend de son objectif de placement déclaré.
- Les OPC cherchent à faire fructifier le capital investi à long terme et, dans certains cas, à produire un revenu.
- Des précisions sur les objectifs de placement des Fonds visés par le présent prospectus simplifié, ainsi que les types de placements qu'ils recherchent pour atteindre ces objectifs, sont présentées dans la deuxième partie du présent document.

Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Facilité* - Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs de placement ne nécessitant qu'un montant minimal de capital investi sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- *Gestion professionnelle* - Les OPC permettent aux investisseurs de profiter des connaissances et de l'expérience de gestionnaires de portefeuille chevronnés. Ces gestionnaires de portefeuille ont accès à des rapports de recherche et à des renseignements qui leur permettent de prendre des décisions de placements informées.

- *Diversification* - Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification peut permettre de réduire l'exposition aux risques et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* - En règle générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* - Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire ou confiées par lui à un tiers.
- *Suivi* - Les investisseurs d'un OPC reçoivent régulièrement des relevés, des rapports financiers et des feuillets d'impôt, qui leur permettent de suivre leurs placements.

### Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la rubrique « Achats, rachats, substitutions et conversions ».

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risques selon les titres qu'ils détiennent. Les principaux types de risques pouvant être associés à un placement dans un OPC tels un des Fonds FÉRIQUE sont énumérés ci-dessous. Les Portefeuilles et certains Fonds qui investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques liés aux Fonds sous-jacents. Les descriptions des Fonds que vous retrouverez à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ? » de la présente partie « Information précise sur chacun des Fonds FÉRIQUE décrits dans le présent document » du présent prospectus, vous indiqueront à quels types de risques chaque Fonds est exposé.

Chaque personne possède un degré différent de tolérance au risque et un horizon de placement qui lui est propre. Vous devez tenir compte de votre tolérance au risque, du niveau de risque et de l'horizon de placement convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement avant de prendre la décision d'investir dans un Fonds.

### Risque associé à la concentration

Les actifs nets de certains Fonds sont parfois grandement concentrés dans les titres d'un seul émetteur ou dans les titres d'un autre OPC ou dans un thème d'investissement (comme l'innovation) ou dans une industrie ou un secteur spécifique. Dans un tel cas, les Fonds seront moins diversifiés, ce qui pourrait nuire à leur rendement. La concentration des placements dans moins d'émetteurs ou de titres peut accroître la volatilité de la valeur des parts d'un Fonds, ce qui, par ricochet, peut rendre son portefeuille moins liquide.

### Risque associé aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un OPC peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (CAAE), un certificat mondial d'actions étrangères (CMAE) ou un certificat européen d'actions étrangères (CEAE)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits de l'OPC, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'OPC qui le détient.

### Risque associé à la liquidité

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un OPC ne soit pas en mesure, lorsqu'il en a besoin, de convertir ses placements en argent comptant pour obtenir un montant qui, au minimum, correspond approximativement à la valeur des placements employée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. En temps normal, la plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans un contexte de marchés volatils, des titres qui sont habituellement liquides pourraient subitement devenir illiquides sur certaines périodes.

Les actifs peu liquides, comme des titres dont le marché de négociation est limité et des titres de négociation restreinte (incluant les OPC alternatifs et les actifs alternatifs), peuvent être difficiles à évaluer de façon précise ou à vendre, et ils peuvent se négocier à des prix sensiblement plus bas que leur valeur. Il peut arriver qu'un Fonds de placement investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être vendus rapidement ou aisément. Les titres de négociation restreinte sont assortis de restrictions contractuelles ou légales sur leur revente et incluent les titres émis par « placement privé » qu'un Fonds peut acheter directement de l'émetteur. La valeur des Fonds qui achètent ces titres peut fluctuer de façon importante. Il est interdit aux OPC d'acheter des actifs peu liquides supplémentaires si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de leur actif, selon leur valeur marchande au moment de l'achat, se compose d'actifs peu liquides.

### Risque associé aux Fonds sous-jacents

Dans le cadre de leur stratégie de placement, les Fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces Fonds comportent les risques des Fonds sous-jacents. En outre, certains Fonds peuvent acheter ou vendre un grand nombre de parts de Fonds sous-jacents. En conséquence, ces Fonds sous-jacents peuvent devoir modifier sensiblement leur portefeuille pour permettre les fortes fluctuations de leur actif. Ceci pourrait affecter négativement la valeur des parts des Fonds sous-jacents. En outre, si un Fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le Fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

### Risque associé aux fiducies de revenu

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, un Fonds qui investit dans des fiducies de revenu, comme dans des parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de redevances et de fiducies commerciales, peut être tenu responsable de certaines obligations des fiducies de placement, de sorte qu'il pourrait faire l'objet d'une saisie ou d'une autre mesure en exécution forcée afin de satisfaire à ces obligations.

### Risque associé aux fonds négociés en bourse

Un organisme de placement collectif peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un fonds négocié en bourse ou FNB). Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indiciaires, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier fondé sur de nombreux titres. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indiciaires. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types généraux de risques de placement que les organismes de placement collectif, y compris ceux énoncés dans le présent prospectus simplifié. Le risque propre à chaque FNB dépendra de la structure et des placements sous-jacents de celui-ci. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs sur lesquels ces parts sont négociées. De plus, des frais de courtage peuvent devoir être payés lors de l'achat ou la vente des titres d'un FNB par un Fonds. Ces frais, le cas échéant, viendront réduire le rendement que le Fonds aurait autrement dégagé de son placement dans le FNB.

### Risque associé aux gestionnaires de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille. Si la performance des titres ou d'une décision de répartition ne suivent pas les attentes des gestionnaires, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues. De plus, rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille de l'OPC demeureront au service du gestionnaire de portefeuille. Si un OPC a plus d'un gestionnaire de portefeuille ou plus d'un fonds, un chevauchement de titres, de secteurs d'activité et/ou d'orientations de placement peut survenir à l'occasion dans le portefeuille de l'OPC.

À titre de gestionnaire des Fonds, Gestion FÉRIQUE assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire.

### Risque associé aux grands investisseurs

Des parts d'un Fonds peuvent être achetées ou rachetées par de grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres OPC. Ces investisseurs peuvent acheter ou racheter de grandes quantités de titres d'un Fonds à tout moment, si bien que le Fonds dans lequel les investisseurs ont fait un placement doit acheter ou vendre de grandes quantités de ses titres en portefeuille. Ainsi, si un investisseur ou un groupe d'investisseurs fait racheter un grand nombre d'actions ou de parts d'un Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur liquidative et le rendement du Fonds, ainsi que faire augmenter les gains en capital réalisés du Fonds. Par ailleurs, si un ou plusieurs investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un Fonds, le Fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que des placements convenables sont trouvés, situation qui peut avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds.

### Risque associé aux instruments dérivés

Certains fonds sous-jacents ou FNBs peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture, pour réduire leurs pertes éventuelles ou à des fins autres que de couverture, pour augmenter leurs revenus, pour s'exposer indirectement à certaines catégories d'éléments d'actifs, de titres, d'indices ou des devises sous-jacents sans investir dans ceux-ci directement ou pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé.

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties qui tire sa valeur de titres tels que des actions ordinaires, des obligations, des devises ou un indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu pour livraison future. Les contrats à livrer sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, si vous savez que vous achèterez des biens libellés en dollars US dans six mois, vous pourriez acheter des dollars US maintenant pour livraison dans six mois pour éviter le risque d'une hausse de valeur du dollar US. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture ;
- un contrat à terme est essentiellement la même chose qu'un contrat à livrer, excepté que les contrats à terme sont transigés sur des bourses publiques alors que les contrats à livrer sont de gré à gré ;
- une option donne à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, ou des titres à un prix convenu, avant une certaine date. Par exemple, vous pourriez couvrir le cours boursier d'une action que vous détenez en achetant une option de vente de cette action à son cours actuel pendant les six prochains mois. Si le cours de l'action chute, tout ce que vous perdrez est le prix de l'option. Si le cours grimpe, vous ne gagnerez pas autant, car vous aurez payé le prix de l'option ;
- un swap est un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties. Deux des plus courants sont le swap de taux d'intérêt et le swap de devises. Par exemple, deux investisseurs pourraient décider de s'échanger des paiements d'intérêts à taux fixe contre des paiements d'intérêts à taux variable ou des revenus dans une certaine devise contre des revenus dans une autre devise.

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire le risque, ils comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces ;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat d'instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes ;
- l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations ;
- les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat ;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions dans de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes ;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent ;
- le cours d'un dérivé peut être plus volatil que son titre sous-jacent.

### Risque associé aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement beaucoup plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents, qui peuvent être considérés comme spéculatifs. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société Financière Internationale, les Nations Unies ou qui est inclus dans l'indice libre MSCI marchés émergents (un indice tenant compte des occasions réelles d'achat pour les investisseurs internationaux et des limitations des marchés locaux sur la participation étrangère, pour des sociétés représentatives des marchés émergents en Europe, en Amérique latine et dans le bassin du Pacifique). Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que les marchés émergents ont tendance à être moins développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés développés

et une liquidité moindre par rapport à celle de ces marchés. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison d'une publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également faire face à d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits ethniques, religieux et raciaux.

Dans de nombreux pays où se trouvent des marchés émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements dans ces pays.

### Risque associé aux marchés étrangers

Le marché canadien de l'investissement ne représente qu'un petit pourcentage de tous les placements sur les marchés mondiaux. Les Fonds peuvent donc profiter des occasions de placement dans d'autres pays et investir dans des titres étrangers. Ces placements sont plus diversifiés que s'ils n'étaient faits qu'au Canada puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation avec les variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens ne sont pas exposés et qui peuvent accroître le risque qu'un fonds perde de l'argent. En particulier, les Fonds s'exposent aux risques suivants :

- Souvent, du point de vue économique, certains marchés étrangers ne se comparent pas avantageusement au Canada, en ce qui a trait à la croissance du produit national brut, au réinvestissement des capitaux, aux ressources et à la balance des paiements. L'économie de certains de ces pays peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers. De plus, elle peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.
- Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation de biens ou l'imposition de taxes de dissuasion.
- Les gouvernements de certains pays pourraient interdire ou restreindre considérablement les placements étrangers sur leur marché financier ou dans certains secteurs. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait influencer énormément sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers, faire en sorte que l'actif ou le revenu d'un Fonds soit transféré à nouveau vers le Canada ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un Fonds.
- Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours légaux dont peuvent se prévaloir les investisseurs dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.
- Étant donné, en règle générale, que moins d'investisseurs font des opérations sur certains marchés étrangers et qu'un plus petit nombre de titres y sont négociés chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres sur ces marchés. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

### Risque associé aux obligations à faible cote

Certains Fonds investissent dans des obligations à faible cote ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par le Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux ralentissements économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

### Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le prêt de titres est une convention par laquelle un OPC prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur, par l'entremise d'un agent autorisé, à titre onéreux et moyennant une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension, un OPC s'engage à vendre des titres qu'il détient dans son portefeuille au comptant et s'engage en même temps à les racheter au comptant (habituellement à un prix plus bas), à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension, l'OPC achète des titres au comptant et s'engage en même temps à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Bien que ces types d'opérations soient différents, ils supposent tous les trois un échange temporaire de titres contre des espèces avec une obligation simultanée de rendre la même quantité de ces titres à une date ultérieure.

Cependant, le risque de ces types d'opérations est que l'autre partie au contrat (c'est-à-dire l'emprunteur, le vendeur ou l'acheteur, selon le cas) ne respecte pas ses obligations contractuelles et que le Fonds soit forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou de mise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus augmente par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par l'OPC.

Le Fonds entend gérer les risques associés à ces types de placements de la façon suivante :

- en exigeant une garantie équivalente à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), des titres vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou des titres achetés (dans le cas des opérations de prise en pension);
- en rajustant le montant de la garantie offerte chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 %; et
- en limitant la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus lors d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à 50 % au plus de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie offerte pour les titres prêtés et des espèces reçues en échange des titres vendus).

De plus, le processus de prêt et de rappel de titres dans le portefeuille d'un Fonds pourrait nuire à la capacité du gestionnaire d'exercer avec succès les droits de vote rattachés à ces titres.

### Risque associé aux OPC alternatifs et aux actifs alternatifs

Un organisme de placement alternatif («OPC alternatif») et les actifs alternatifs peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC ou d'actifs. Les stratégies particulières qui distinguent un OPC alternatif ou des actifs alternatifs des autres types d'OPC ou d'actifs comprennent l'utilisation d'emprunts de fonds, à des fins d'investissement, de ventes à découvert et de dérivés. L'effet de levier amplifie les gains et les pertes. Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs de placement et stratégies de placement du Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre placement se déprécie. De plus, des frais de courtage peuvent devoir être payés lors de l'achat ou la vente des titres d'un OPC alternatif ou d'un actif alternatif par un Fonds. Ces frais, le cas échéant, viendront réduire le rendement que le Fonds aurait autrement dégagé de son placement dans le OPC alternatif ou l'actif alternatif.

### Risque associé aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est habituellement plus volatile que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris un accès limité au financement ou une direction inexpérimentée, et leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura une incidence plus importante sur le cours de l'action. La valeur des Fonds qui achètent ces actions peut fluctuer de façon importante.

### Risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire

Des modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux pratiques administratives pourraient nuire aux OPC et aux émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent.

Les frais liés à la conformité aux lois, à la réglementation et aux politiques des organismes de réglementation, ainsi qu'aux poursuites éventuelles, ont une incidence sur la valeur des placements détenus par un Fonds.

### Risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des titres du marché monétaire appelées papier commercial adossé à des actifs («PCAA»). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

### Risque associé aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, sont assujettis à des risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt et au crédit. Le taux d'intérêt d'une obligation est fixé à son émission. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente parce qu'elles paient des taux plus élevés que les nouvelles obligations et elles valent donc davantage. Par contre, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des obligations existantes baisse, tout comme la valeur des Fonds qui les détiennent. La valeur des titres à revenu fixe qui paient un taux d'intérêt variable ou flottant est généralement moins sensible aux variations de taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt, non reliée à l'inflation, peut entraîner une baisse de la valeur des obligations indexées à l'inflation. Toutefois, si la hausse des taux d'intérêt est attribuable à une hausse de l'inflation, la valeur des obligations indexées à l'inflation sera bien protégée.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

Le capital des obligations indexées à l'inflation est ajusté au taux d'inflation et le montant des intérêts versés sur le capital ajusté reflétera cet ajustement. En cas de déflation, le capital ajusté au taux d'inflation des obligations indexées à l'inflation pourrait diminuer proportionnellement à ce dernier. En conséquence, les intérêts versés sur le capital seraient réduits et il pourrait en résulter une baisse de la valeur de l'obligation à l'échéance en cas de déflation nette durant la durée de l'obligation.

Les Fonds qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque associé aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires, les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations.

Le risque associé au crédit est la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe soit incapable de verser l'intérêt ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque est plus important avec certains émetteurs qu'avec d'autres. Par exemple, le risque de défaut est très bas pour les gouvernements et les titres de sociétés de très bonne qualité. Lorsque le risque est jugé plus élevé, le taux d'intérêt payé par l'émetteur est généralement plus élevé que pour un émetteur à risque moins élevé. Le degré de risque associé au crédit dépend également des modalités des obligations en question. Un Fonds peut réduire le risque associé au crédit en investissant dans des obligations de premier rang soit celles qui sont payées avant les obligations de second rang et les titres de participation sur les actifs de l'émetteur en cas de faillite. Le risque associé au crédit peut également être réduit par le placement dans des obligations pour lesquelles des actifs ont été mis en gage en faveur du prêteur pendant la durée de la dette. Ce risque peut varier pendant la durée de validité du titre à revenu fixe.

### Risque associé aux titres de participation

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres de participation, aussi appelés actions, fluctue en fonction de l'évolution du cours de ces titres.

La valeur d'une action (ou d'un titre) varie selon la situation financière de la société émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des OPC qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli.

### Risque de change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La fluctuation des taux de change a une incidence sur la valeur des titres des Fonds. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise perd de la valeur. De même, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise prend de la valeur, puisque la devise prend de la valeur par rapport au dollar canadien.

### Risque général du marché

Le risque général du marché est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique et les conditions du marché, les événements propres à une société en particulier et l'évolution de la situation politique. En outre, les événements imprévus et imprévisibles, comme une crise sanitaire généralisée ou une pandémie, la guerre, le terrorisme, les risques géopolitiques connexes et les tarifs, peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur l'économie mondiale et les marchés en général. Les placements sont tous exposés au risque du marché.

### Risque lié à la répartition de l'actif

Les Fonds qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leur actif entre les fonds sous-jacents afin de s'assurer, pour chaque Fonds, d'une répartition optimale selon les catégories d'actifs et les secteurs géographiques. Rien ne garantit qu'un Fonds répartira ses actifs avec succès. De même, rien ne garantit que la répartition de l'actif n'entraînera pas des pertes.

### Risque lié à la vente à découvert

Certains fonds sous-jacents, principalement les OPC alternatifs ou les actifs alternatifs, peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le gestionnaire de portefeuille d'un OPC repère les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. L'OPC doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur et l'OPC verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si l'OPC rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il les a vendus sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais de l'OPC, ou encore la conjoncture du

marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel l'OPC a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que l'OPC qui a fait l'emprunt pourrait perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

### Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un OPC alternatif ou des actifs alternatifs investissent dans des dérivés, ils peuvent emprunter des fonds aux fins d'investissement ou effectuer des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif sous-jacent, le taux ou l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le Fonds et entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité du Fonds et pourrait obliger le Fonds à dénouer des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale aux sources de levier d'un OPC alternatif ne doit pas être supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci, qui est mesurée quotidiennement.

### Risque lié au statut de fiducie de fonds commun de placement

Si un fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou cesse de l'être, les conséquences fiscales décrites à la rubrique Incidences fiscales pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Si un fonds ne se qualifie pas ou ne se qualifie plus de « fiducie de fonds commun de placement » tout au long d'une année d'imposition, un fonds i) pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'année en question ; ii) pourrait être assujéti à un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'année en question ; iii) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché applicables aux institutions financières aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ; et iv) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour l'année en question. De plus, si un fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les parts du fonds ne seraient pas des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les fiducies régies par des régimes enregistrés, à moins que le fonds ne soit assujéti aux exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* tel que prévu à certaines modifications fiscales du budget fédéral de 2025 et s'y conforme pour l'essentiel. D'autre part, les parts d'un fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne seront pas des « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et le fonds lui-même ne sera pas en mesure d'effectuer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) à l'égard des « titres canadiens » qu'il détient.

### Risque lié aux marchandises

Les OPC alternatifs et les actifs alternatifs peuvent investir directement dans les marchandises que sont l'or et les certificats d'or autorisés ou dans (a) des titres de FNB qui visent à reproduire (i) le rendement de l'or et/ou de l'argent, sans effet de levier ; ou (ii) la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent, sans effet de levier, et b) l'argent et des certificats d'argent autorisés et/ou d'utiliser des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, sans effet de levier.

La valeur liquidative des Fonds qui pourraient faire de tels investissements peut être affectée par le prix de l'or et de l'argent dont les fluctuations peuvent être importantes et ce, sur une courte période. Les prix de l'or ou de l'argent peuvent varier en raison d'un certain nombre de facteurs dont l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures des banques centrales et les variations de taux d'intérêt et des taux de change.

### Risque lié aux stratégies de placement indiciel et passif

Certains fonds ont une exposition à des fonds sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Par conséquent, le fonds qui détient un fonds sous-jacent qui adopte une stratégie indicielle est donc exposé aux risques d'adopter une stratégie indicielle.

Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire la composition, le rendement et le risque d'un indice boursier. Une corrélation parfaite entre un fonds utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, en raison des charges opérationnelles et frais d'opérations payés par le fonds, qui viennent réduire le rendement total du fonds.

Puisque l'objectif de placement d'un fonds indiciel consiste à reproduire le rendement de l'indice pertinent, les titres inclus dans le portefeuille ne sont pas gérés activement, et le gestionnaire ne tentera pas de prendre ou d'ajuster les positions au portefeuille en fonction de la conjoncture des marchés ou des perspectives financières des émetteurs. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur inclus dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres par le fonds, à moins que le titre inclus ne soit radié de l'indice pertinent.

Également, la concentration des placements d'un fonds à stratégie indicielle dans un indice peut favoriser la concentration des titres dans une même industrie ou autre. Cela signifie qu'un fonds à stratégie indicielle peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds non indiciel puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même manière. Si les objectifs de placement du fonds à stratégie indicielle prévoient que le fonds doit continuer d'investir dans les placements qui composent l'indice, le fonds ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements en souscrivant des titres ne faisant pas partie de l'indice dont le fonds cherche à reproduire le rendement.

### Risque lié à la cybersécurité

Puisque la technologie occupe de plus en plus de place dans le milieu des affaires, les gestionnaires de fonds d'investissement, les fournisseurs de services et les organismes de placement collectif comme les Fonds s'exposent davantage à des risques liés à l'exploitation tels que des incidents

de cybersécurité. Il peut s'agir de situations aussi bien intentionnelles que non intentionnelles qui peuvent faire en sorte qu'un gestionnaire ou un Fonds perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements visés par les lois en matière de protection des renseignements personnels, subisse des corruptions de données ou perde le contrôle de l'exploitation de ses systèmes ou que ces données soient mal utilisées ou détournées. Un gestionnaire ou un Fonds pourrait s'exposer à des amendes imposées par les autorités, à des dommages à sa réputation, à des coûts de conformité additionnels associés à des mesures correctives et/ou à une perte financière. Des incidents de cybersécurité peuvent survenir suivant un accès non autorisé aux systèmes informatiques du gestionnaire d'un Fonds (par voie de piratage ou par l'utilisation de logiciels malveillants), mais ils peuvent également découler d'attaques externes comme des attaques par saturation (soit des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts par l'entremise d'un réseau). De plus, les incidents de cybersécurité touchant des fournisseurs de services indépendants d'un gestionnaire et des Fonds (comme les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent également les exposer à plusieurs des mêmes risques associés à des incidents de cybersécurité directs. Comme pour les risques généraux liés à l'exploitation, les gestionnaires et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Cependant, rien ne garantit que de telles mesures seront efficaces. De plus, le gestionnaire et les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit et des fournisseurs de services indépendants.

**Les risques particuliers associés aux Fonds sont présentés dans la description de chaque Fonds figurant dans la deuxième partie du présent document, à partir de la page 29.**

## Restrictions en matière de placement

Les Fonds FÉRIQUE sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment dans le Règlement 81-102. Ces dispositions législatives sont conçues en partie pour assurer la diversification et la liquidité relative des placements effectués par les Fonds FÉRIQUE ainsi que la saine et adéquate administration des Fonds FÉRIQUE. Sauf indication contraire ci-après, chaque Fonds FÉRIQUE est géré conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement.

### Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

Conformément au Règlement 81-107, Gestion FÉRIQUE a mis en place le CEI. Le CEI est entièrement opérationnel et se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Comité d'examen indépendant » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif » du présent prospectus.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI pourrait approuver les opérations suivantes :

- la souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les soixante (60) jours suivants par un gestionnaire de portefeuille qui est un courtier gérant si ce courtier gérant ou une entité liée, participe au placement à titre de preneur ferme, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission ;
- des opérations par les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille des Fonds FÉRIQUE sur les titres d'émetteurs qui leur sont apparentés ;
- les opérations entre fonds ;
- les opérations dans lesquelles le fonds d'investissement compte emprunter des fonds auprès d'un membre du même groupe que le gestionnaire du fonds d'investissement (collectivement, les « opérations entre personnes apparentées »).

Gestion FÉRIQUE a mis en œuvre des politiques et des procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations entre personnes apparentées mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations entre personnes apparentées sous la forme de recommandations ou d'instructions permanentes. Le CEI examinera ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

### Investir dans d'autres OPC

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, si un placement est conforme à l'objectif et aux stratégies de placement d'un Fonds, celui-ci peut effectuer des placements dans des titres d'un autre OPC, dont les autres Fonds gérés par Gestion FÉRIQUE, notamment aux conditions suivantes :

- sauf dans le cas où des parts indicielles sont émises par un OPC, l'autre OPC est assujetti au Règlement 81-102 et au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des OPC ;
- lors de l'acquisition des titres, l'autre OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres organismes de placement collectif ;
- sauf dans le cas où des parts indicielles sont émises par un OPC, les titres du Fonds et les titres de l'autre OPC sont admissibles comme placement dans le territoire local ;
- le Fonds n'est pas tenu de payer des frais de gestion ou des primes d'encouragement qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par l'autre OPC pour le même service ;
- le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat relativement à ses achats ou rachats de titres d'un autre OPC si celui-ci est géré par Gestion FÉRIQUE, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec elle ;
- sauf dans le cas où des frais de courtage sont engagés pour l'achat ou la vente de parts indicielles émises par un OPC, le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre OPC, de l'OPC alternatif, des actifs alternatifs ou du FNB qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds ;
- lorsque Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire de l'autre OPC, il n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres de l'autre OPC.

## Restrictions et pratiques en matière de placement s'appliquant aux Fonds effectuant des prêts de titres, des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds FÉRIQUE peuvent effectuer des prêts de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux restrictions et pratiques de placement standards prévues par la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102.

Dans le cadre d'un « prêt de titres », un OPC prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur par l'entremise d'un mandataire autorisé, en contrepartie de frais et d'une garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de « mise en pension de titres », un OPC convient de vendre des titres qu'il détient dans son portefeuille au comptant tout en s'engageant en même temps à racheter les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Dans le cadre d'une opération de « prise en pension de titres », un OPC convient d'acheter des titres au comptant tout en s'engageant en même temps à revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure.

Les Fonds qui effectuent ce genre d'opérations sont toutefois tenus de :

- détenir une garantie représentant au moins 102 % de la valeur au marché des titres prêtés (pour ce qui est des prêts de titres), vendus (pour ce qui est des opérations de mise en pension de titres) ou achetés (pour ce qui est des opérations de prise en pension de titres), selon le cas;
- rajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin que sa valeur relative par rapport à la valeur au marché des titres prêtés, vendus ou achetés continue de représenter au moins 102 % de ces titres; et
- limiter la valeur globale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus à 50 % de l'actif total du Fonds (sans tenir compte de la garantie détenue pour les titres prêtés et des espèces détenues pour les titres vendus).

## Description des titres offerts par les Fonds FÉRIQUE

Les Fonds FÉRIQUE sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts et ces parts peuvent être émises en une ou plusieurs séries. En date du présent prospectus, les Fonds FÉRIQUE offrent une seule série de parts. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement. Sous réserve de la déclaration de fiducie de tous les Fonds gérés par Gestion FÉRIQUE, Gestion FÉRIQUE peut, sans préavis, créer des séries additionnelles de parts d'un Fonds et en autoriser l'émission. Les parts d'une série d'un même fonds comportent des droits et privilèges égaux. La principale différence entre une série et une autre aura trait au type d'investisseur, aux frais de gestion qui sont payables au gestionnaire de Fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série a une valeur liquidative par part qui diffère. Reportez-vous au prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de détails.

L'intérêt de chaque participant dans les Fonds FÉRIQUE est exprimé par le nombre de parts complètes de séries qui lui est attribué. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières, mais elles ne comportent pas de droit de vote. Chacune des parts de série vous confère les droits suivants :

- un vote à toutes les assemblées des porteurs de parts des Fonds où toutes les séries du Fonds votent ensemble;
- un vote à toutes les assemblées des porteurs de parts de série du Fonds où chaque série vote séparément à titre de série;
- une participation de façon égale aux distributions des revenus nets et des gains en capital nets réalisés attribuables aux parts de la série;
- dans le cas d'une dissolution ou d'une liquidation (volontaire ou forcée) d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds, une participation de façon égale à la liquidation de l'actif net des Fonds attribuable aux parts de la série, déduction faite des dettes impayées.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie du Fonds FÉRIQUE le permettent.

## Admissibilité

Les parts des Fonds FÉRIQUE constituent ou constitueront, et ce, rétroactivement à la date de création du Fonds auxquelles elles se rattachent, des placements admissibles pour les REÉR, les CRI, les FERR, les FRV, les FRVR, les RPDB, les REÉE, le CÉLI et le CÉLIAPP.

## Modifications de l'objectif fondamental et des stratégies de placement

L'objectif de placement fondamental de chaque Fonds FÉRIQUE figure dans le présent prospectus simplifié. Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds requiert l'approbation de la majorité des voix des investisseurs exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Dans le cas où un Fonds ferait des placements dans d'autres OPC, tels que des Fonds FÉRIQUE gérés par Gestion FÉRIQUE, les porteurs de parts de ce Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres d'un fonds sous-jacent. Lorsque Gestion FÉRIQUE gère un Fonds et le Fonds sous-jacent dans lesquels le Fonds a investi, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du Fonds sous-jacent.

Gestion FÉRIQUE peut modifier les stratégies de placement d'un Fonds à son gré.

## Considérations fiscales

Chacun des Fonds FÉRIQUE se qualifie ou entend se qualifier, et ce, rétroactivement à sa date de création, à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt*, et devrait continuer à ainsi se qualifier, aux fins de la *Loi de l'impôt* à tout moment pertinent à l'avenir. Par conséquent, aucun Fonds FÉRIQUE ne s'engagera dans une activité autre que le placement de ses avoirs dans des biens aux fins de la *Loi de l'impôt*. À la condition que ces Fonds FÉRIQUE se qualifient ainsi ou que ces Fonds FÉRIQUE se qualifient à titre de placement enregistré, tel que décrit ci-après, les parts des Fonds FÉRIQUE seront des placements admissibles pour les REÉR, incluant les CRI, les FERR, incluant les FRV et FRVR, les RPDB, les REÉE, les CÉLI et les CÉLIAPP.

Chacun des Fonds FÉRIQUE est ou entend devenir un placement enregistré aux fins de la *Loi de l'impôt*.

Les parts de tous les Fonds gérés par Gestion FÉRIQUE peuvent être rachetées, transférées vers un autre Fonds FÉRIQUE et converties d'une série à une autre série du même Fonds. Reportez-vous à la rubrique « Achats, rachats, substitutions et conversions » pour plus de détails.

## Droits des porteurs de parts

Sous réserve de certaines exceptions permises par la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE, les porteurs de parts des Fonds FÉRIQUE sont autorisés à voter sur toute question qui, en vertu du Règlement 81-102, nécessite leur approbation. Ces questions sont actuellement les suivantes :

- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que Gestion FÉRIQUE;
- une modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part des Fonds;
- certaines restructurations importantes des Fonds;
- toute autre question prévue par les déclarations ou par les lois applicables aux Fonds qui doit être soumise au vote des porteurs de parts des Fonds FÉRIQUE.

Si la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés au Fonds ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs, ou si de nouveaux frais ou dépenses sont imputés, l'approbation des porteurs de ce Fonds n'est pas requise. Les porteurs seront plutôt avisés par écrit au moins soixante (60) jours avant la prise d'effet de ces changements, tel que prévu par le Règlement 81-102.

Chaque part d'un Fonds représente un intérêt proportionnel dans l'actif du Fonds, ce qui signifie que l'intérêt de chaque participant dans un Fonds est représenté par le nombre de parts qu'il détient du Fonds par rapport à l'ensemble des parts émises et en circulation.

D'autres changements apportés à la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE prendront effet à une date d'évaluation (définie ci-après) qui tombe au plus tôt trente (30) jours suivant la remise d'un avis de la modification aux investisseurs, et ce, pourvu que Gestion FÉRIQUE soit en mesure de modifier la déclaration sans obtenir l'approbation préalable des investisseurs ou sans leur envoyer d'avis préalable lorsque la modification vise à :

- éliminer toute incompatibilité entre l'une ou l'autre des dispositions de la déclaration et toute disposition d'une loi, d'un règlement, d'un organisme de réglementation ou d'une instruction générale qui s'applique aux Fonds FÉRIQUE, au fiduciaire des Fonds FÉRIQUE (« le fiduciaire ») ou à Gestion FÉRIQUE ;
- corriger toute erreur typographique, ambiguïté, disposition incompatible ou imparfaite, omission d'écriture, erreur ou erreur manifeste ;
- se conformer aux lois, aux règlements, aux instructions générales ou aux directives d'un organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard des Fonds FÉRIQUE ou du placement des titres des Fonds FÉRIQUE ;
- protéger les investisseurs ;

- faciliter l'administration des Fonds FÉRIQUE à titre de fiducie de fonds commun de placement, le cas échéant, ou à apporter des modifications ou des rajustements découlant des modifications de la *Loi de l'impôt* qui pourraient autrement affecter la situation fiscale des Fonds FÉRIQUE ou des investisseurs.

En vertu du Règlement 81-107, les Fonds FÉRIQUE peuvent apporter les changements suivants sans obtenir l'approbation des porteurs de parts :

- changer l'auditeur d'un Fonds, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé le changement et que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins soixante (60) jours avant le changement ;
- entreprendre une restructuration d'un Fonds avec un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire du Fonds ou transférer des actifs du Fonds à un tel organisme pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération, que les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la modification et que certaines autres conditions soient respectées.

## Nom, constitution et historique des Fonds FÉRIQUE

L'adresse des Fonds FÉRIQUE est celle du siège social de son gestionnaire et promoteur, Gestion FÉRIQUE, Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2, 514 840-9206 (région de Montréal) ou 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal). Les Fonds FÉRIQUE sont des fiducies de fonds communs de placement constitués en vertu des lois du Québec.

Les Fonds FÉRIQUE (Fonds d'Épargne Retraite des Ingénieurs du Québec) ont été créés en 1974 pour doter les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« OIQ ») d'un outil d'investissement exclusif leur permettant d'atteindre leurs objectifs financiers. Jusqu'à la fin de décembre 1999, les Fonds FÉRIQUE ont été administrés directement par l'OIQ. Le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'OIQ transférait la gérance des Fonds FÉRIQUE à Gestion FÉRIQUE, une organisation à but non lucratif.

Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire et le promoteur d'une famille de vingt-deux (22) fonds, soit le Fonds FÉRIQUE Revenu court terme, le Fonds FÉRIQUE Obligations canadiennes, le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, le Fonds FÉRIQUE Revenu mondial diversifié, le Portefeuille FÉRIQUE Conservateur, le Portefeuille FÉRIQUE Pondéré, le Portefeuille FÉRIQUE Équilibré, le Portefeuille FÉRIQUE Croissance, le Portefeuille FÉRIQUE Audacieux, le Portefeuille FÉRIQUE 100% Actions, le Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes de dividendes, le Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes, le Fonds FÉRIQUE Actions américaines, le Fonds FÉRIQUE Actions internationales, le Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents, le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de dividendes, le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable, le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et le Portefeuille FÉRIQUE FNB 100% Actions. Ce prospectus traite des Portefeuilles FÉRIQUE suivants - le Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré, le Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + et le Portefeuille FÉRIQUE FNB 100% Actions. L'ensemble des organismes de placement collectif offert par Gestion FÉRIQUE au terme du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme « Fonds FÉRIQUE » ou les « Fonds » et individuellement, un « Fonds » ou un « Fonds FÉRIQUE ».

À moins d'une indication spécifique à l'effet que Gestion FÉRIQUE agit à titre de gestionnaire de portefeuille, il est entendu que lorsque le présent prospectus réfère à Gestion FÉRIQUE, celui-ci agit généralement à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Services d'investissement FÉRIQUE, une filiale de Gestion FÉRIQUE, est le placeur principal des Fonds FÉRIQUE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Avant cette date, le placeur principal était Placements Banque Nationale inc., maintenant connue sous le nom Banque Nationale Investissements inc. Le placeur principal commercialise et distribue les Fonds FÉRIQUE. Le siège social du placeur principal est situé à la Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2.

Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire des Fonds FÉRIQUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens (espèces et titres) de chaque Fonds, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE datée le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et amendée de temps à autre.

L'auditeur des Fonds FÉRIQUE est Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. depuis le 30 septembre 2022. Avant cette date, l'auditeur des Fonds FÉRIQUE était PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

### Date de création et autres événements importants

#### Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré + - Constitué le 27 mai 2026

- **27 mai 2026** - Le Fonds a été créé par un amendement à la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE.

#### Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré - Constitué le 27 mai 2026

- **27 mai 2026** - Le Fonds a été créé par un amendement à la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE.

#### Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + - Constitué le 27 mai 2026

- **27 mai 2026** - Le Fonds a été créé par un amendement à la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE.

#### Portefeuille FÉRIQUE FNB 100% Actions - Constitué le 27 mai 2026

- **27 mai 2026** - Le Fonds a été créé par un amendement à la déclaration de fiducie des Fonds FÉRIQUE.

# Méthode de classification du risque de placement

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, chaque Fonds est classé parmi l'une des catégories suivantes de risque en matière de placement : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque qu'un investisseur doit pouvoir tolérer afin d'investir dans un Fonds est donné à titre indicatif seulement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont élaboré une méthode de classification du risque normalisée et obligatoire basée sur la volatilité antérieure du Fonds, que l'on mesure par l'écart-type du rendement mesuré sur 10 ans, comme unique indicateur du niveau de risque de placement d'un OPC.

Ainsi, tel que dicté par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et le *Règlement 81-102*, le gestionnaire mesure le risque associé à un Fonds au moyen de l'écart-type des rendements mensuels sur les 10 dernières années. En ce qui concerne les Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, le gestionnaire détermine le niveau de risque de ce Fonds en utilisant le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé qui manque pour calculer l'écart type sur les 10 dernières années.

La section « Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds? » décrit l'indice de référence utilisé pour évaluer le niveau de risque de chacun des Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, et si le rendement d'un autre fonds mutuel est utilisé pour combler le rendement passé, une description brève de ce fonds mutuel sera fournie. Le gestionnaire vérifie au moins une fois par an si l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds reste raisonnable.

La classification du risque de placement attribué à chaque Fonds est révisée au moins une fois l'an par le gestionnaire ainsi qu'en cas de modification importante de l'objectif et des stratégies de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de la méthodologie appliquée par le gestionnaire en appelant au 514 840-9206 (région de Montréal) ou sans frais au 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal) ou en écrivant à Gestion FÉRIQUE au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2 ou à l'adresse courriel [info@ferique.com](mailto:info@ferique.com) ou par télécopieur au 514 840-9216.

## Détails du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Date de création	Série A: 27 mai 2026
Nature des titres offerts	Parts de série A
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE

## Quels types de placement le Fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré + vise à maximiser le revenu de placement et, dans une moindre mesure, procurer une appréciation de capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui sont exposés aux marchés des titres obligataires, des actions canadiennes et étrangères et des titres de marché monétaire.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des voix exprimées des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds vise à produire un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens et étrangers et de titres de participation canadiens et étrangers.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la façon suivante entre les catégories d'actif (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds) :

- FNB de titres à revenu fixe et de marché monétaire : 60 %
- FNB de titres de participation : 40 %

Ces pondérations peuvent varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des investisseurs dans le Fonds. Les pondérations des catégories d'actifs sont vérifiées au minimum mensuellement. Un rééquilibrage s'effectue lorsque les balises prédéterminées par le gestionnaire de portefeuille du Fonds sont dépassées.

L'exposition maximale aux titres étrangers, y compris aux titres des marchés émergents, est de 60 % de l'actif net du Fonds. L'exposition maximale aux titres des marchés émergents est limitée à 15 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des FNB administrés par des tiers lui permettant ainsi d'obtenir l'exposition prévue aux différentes catégories d'actif.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de marché monétaire. Aux fins de fusion ou d'une autre opération, le Fonds peut détenir temporairement un pourcentage supérieur à 10 % dans des titres de marché monétaire. Les titres de marché monétaire autorisés sont les espèces ou via les unités de FNB ou d'OPC de marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion FÉRIQUE, est responsable de l'allocation de l'actif entre les catégories d'actif. Il peut à son gré, afin de maximiser le potentiel d'atteinte des objectifs du Fonds, choisir les FNB sous-jacents des différentes catégories d'actif, changer la répartition de l'actif entre eux, supprimer un FNB sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds peut également investir dans les fonds administrés par le gestionnaire et les fonds de tiers qui permettent d'obtenir l'exposition prévue aux titres à revenu fixe et de participations ainsi que les OPC alternatifs dans les limites prévues par la réglementation.

Les critères suivants sont pris en considération au moment de répartir l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents (incluant les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs) : l'exposition à la catégorie d'actif prévue à la politique de placement, le rendement et le niveau de risque attendu, ainsi que les frais. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un FNB, les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs.

Les FNB dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres mais qui généralement visent à répliquer un indice de référence.

Certains fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres.

Certains FNB, fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit, pourraient permettre l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer leur rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, qui sont compatibles avec leur objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, ils doivent maintenir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actifs investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds est un Fonds n'ayant pas d'objectif et de stratégie ESG (Fonds non ESG).

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux Fonds sous-jacents ;
- risque lié à la répartition de l'actif ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et passif ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux obligations à faible cote ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la concentration ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié au statut de fiducie de fonds commun de placement ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque associé aux OPC alternatifs et aux actifs alternatifs ;
- risque lié à la vente à découvert ;
- risque lié à l'effet de levier ;
- risque lié aux marchandises.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? » à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? ».

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré + est faible à moyen. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est nouveau, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds reflète le rendement d'un portefeuille cible investi :

- 42 % Obligataire universel FTSE Canada<sup>1</sup>
- 18 % Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens)
- 12 % S&P/TSX Composé
- 28 % MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens)

L'indice obligataire universel FTSE Canada est un indice phare du marché obligataire canadien. Il comprend la presque totalité des obligations canadiennes de qualité investissement négociables dont l'échéance est supérieure à un an, incluant les obligations gouvernementales fédérales et provinciales, les obligations de sociétés et les obligations adossées à des actifs. Il vise à refléter l'évolution du marché obligataire canadien dans son ensemble.

L'indice obligataire Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens) est un indice phare de la dette mondiale de qualité investissement provenant d'une multitude de marchés en devises locales. Cet indice multidevise comprend des obligations souveraines, d'entités liées à des gouvernements, de sociétés et des obligations titrisées, à taux fixe, émises par des émetteurs de marchés développés et émergents. La version couverte en dollars canadiens reflète les rendements couverts contre le risque de change.

L'indice composé S&P/TSX est l'indice de référence pour l'ensemble du marché canadien des titres de moyenne et grande capitalisation. Cet indice boursier est le plus diversifié au Canada, regroupant près de 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

L'indice MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens) mesure le rendement total des titres de participation de moyenne et grande capitalisation des marchés développés et émergents, excluant le marché canadien. Les rendements sont exprimés en dollars canadiens.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 28 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

<sup>1</sup> Les Fonds FÉRIQUE ont été développés uniquement par Gestion FÉRIQUE. Les Fonds FÉRIQUE ne sont d'aucune façon liés ou parrainés, endossés, vendus ou promus par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du groupe LSE. Tous les droits sur l'indice FTSE Canada (l'« indice ») sont dévolus à la société du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE Fixed Income, LLC ou de son affilié, agent ou partenaire. Le groupe LSE n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit envers toute personne découlant (a) de l'utilisation, de la confiance ou de toute erreur dans l'indice ou (b) d'un investissement ou de l'exploitation du Fonds. Le Groupe LSE ne fait aucune réclamation, prédiction, garantie ou représentation quant aux résultats qui seront obtenus du Fonds ou à la pertinence de l'Indice aux fins auxquelles il est destiné par Gestion FÉRIQUE.

## Politique en matière de distribution

Le Fonds visera à verser une distribution trimestrielle composée d'un revenu net. De plus, avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Détails du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Date de création	Série A: 27 mai 2026
Nature des titres offerts	Parts de série A
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE

## Quels types de placement le Fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré vise à maximiser la croissance à long terme du capital par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui sont exposés aux marchés des titres obligataires, des actions canadiennes et étrangères et des titres de marché monétaire.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des voix exprimées des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds vise à produire un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens et étrangers et de titres de participation canadiens et étrangers.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la façon suivante entre les catégories d'actif (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds) :

- FNB de titres à revenu fixe et titres de marché monétaire : 40 %
- FNB de titres de participation : 60 %

Cette pondération peut varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des investisseurs dans le Fonds. Les pondérations des catégories d'actifs sont vérifiées au minimum mensuellement. Un rééquilibrage s'effectue lorsque les balises prédéterminées par le gestionnaire de portefeuille du Fonds sont dépassées.

L'exposition maximale aux titres étrangers, y compris aux titres des marchés émergents, est de 65 % de l'actif net du Fonds. L'exposition maximale aux titres des marchés émergents est limitée à 15 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des FNB administrés par des tiers lui permettant ainsi d'obtenir l'exposition prévue aux différentes catégories d'actif.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de marché monétaire. Aux fins de fusion ou d'une autre opération, le Fonds peut détenir temporairement un pourcentage supérieur à 10 % dans des titres de marché monétaire. Les titres de marché monétaire autorisés sont les espèces ou via les unités de FNB ou d'OPC de marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion FÉRIQUE, est responsable de l'allocation de l'actif entre les catégories d'actif. Il peut à son gré, afin de maximiser le potentiel d'atteinte des objectifs du Fonds, choisir les FNB sous-jacents des différentes catégories d'actif, changer la répartition de l'actif entre eux, supprimer un FNB sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds peut également investir dans les fonds administrés par le gestionnaire et les fonds de tiers qui permettent d'obtenir l'exposition prévue aux titres à revenu fixe et de participations ainsi que les OPC alternatifs dans les limites prévues par la réglementation.

Les critères suivants sont pris en considération au moment de répartir l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents (incluant les Fonds et OPC alternatifs) : l'exposition à la catégorie d'actif prévue à la politique de placement, le rendement et le niveau de risque attendu, ainsi que les frais. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un FNB, les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs.

Les FNB dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres mais qui généralement visent à répliquer un indice de référence.

Certains fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres.

Certains FNB, fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit, pourraient permettre l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer leur rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, qui sont compatibles avec leur objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, ils doivent maintenir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actifs investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds est un Fonds n'ayant pas d'objectif et de stratégie ESG (Fonds non ESG).

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux Fonds sous-jacents ;
- risque lié à la répartition de l'actif ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et passif ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux obligations à faible cote ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la concentration ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié au statut de fiducie de fonds commun de placement ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque associé aux OPC alternatifs et aux actifs alternatifs ;
- risque lié à la vente à découvert ;
- risque lié à l'effet de levier ;
- risque lié aux marchandises.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?» à la rubrique «Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?».

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré est faible à moyen. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est nouveau, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds reflète le rendement d'un portefeuille cible investi :

- 28 % Obligataire universel FTSE Canada<sup>1</sup>
- 12 % Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens)
- 18 % S&P/TSX Composé
- 42 % MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens)

L'indice obligataire universel FTSE Canada est un indice phare du marché obligataire canadien. Il comprend la presque totalité des obligations canadiennes de qualité investissement négociables dont l'échéance est supérieure à un an, incluant les obligations gouvernementales fédérales et provinciales, les obligations de sociétés et les obligations adossées à des actifs. Il vise à refléter l'évolution du marché obligataire canadien dans son ensemble.

L'indice obligataire Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens) est un indice phare de la dette mondiale de qualité investissement provenant d'une multitude de marchés en devises locales. Cet indice multidevise comprend des obligations souveraines, d'entités liées à des gouvernements, de sociétés et des obligations titrisées, à taux fixe, émises par des émetteurs de marchés développés et émergents. La version couverte en dollars canadiens reflète les rendements couverts contre le risque de change.

L'indice composé S&P/TSX est l'indice de référence pour l'ensemble du marché canadien des titres de moyenne et grande capitalisation. Cet indice boursier est le plus diversifié au Canada, regroupant près de 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

L'indice MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens) mesure le rendement total des titres de participation de moyenne et grande capitalisation des marchés développés et émergents, excluant le marché canadien. Les rendements sont exprimés en dollars canadiens.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 28 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

<sup>1</sup> Les Fonds FÉRIQUE ont été développés uniquement par Gestion FÉRIQUE. Les Fonds FÉRIQUE ne sont d'aucune façon liés ou parrainés, endossés, vendus ou promus par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du groupe LSE. Tous les droits sur l'indice FTSE Canada (l'« indice ») sont dévolus à la société du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE Fixed Income, LLC ou de son affilié, agent ou partenaire. Le groupe LSE n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit envers toute personne découlant (a) de l'utilisation, de la confiance ou de toute erreur dans l'indice ou (b) d'un investissement ou de l'exploitation du Fonds. Le Groupe LSE ne fait aucune réclamation, prédiction, garantie ou représentation quant aux résultats qui seront obtenus du Fonds ou à la pertinence de l'Indice aux fins auxquelles il est destiné par Gestion FÉRIQUE.

## Politique en matière de distribution

Le Fonds visera à verser une distribution trimestrielle composée d'un revenu net. De plus, avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Détails du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial actions
Date de création	Série A: 27 mai 2026
Nature des titres offerts	Parts de série A
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE

## Quels types de placement le Fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + vise à maximiser la croissance à long terme du capital par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui sont exposés aux marchés des actions canadiennes et étrangères, et dans une moindre mesure, aux marchés des titres obligataires et des titres de marché monétaire.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des voix exprimées des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds vise à produire un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation canadiens et étrangers, et dans une moindre mesure, des titres de revenu fixe canadiens et étrangers.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la façon suivante entre les catégories d'actif (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds) :

- FNB de titres à revenu fixe et titres de marché monétaire : 20 %
- FNB de titres de participation : 80 %

Cette pondération peut varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des investisseurs dans le Fonds. Les pondérations des catégories d'actifs sont vérifiées au minimum mensuellement. Un rééquilibrage s'effectue lorsque les balises prédéterminées par le gestionnaire de portefeuille du Fonds sont dépassées.

L'exposition maximale aux titres étrangers, y compris aux titres des marchés émergents, est de 75 % de l'actif net du Fonds. L'exposition maximale aux titres des marchés émergents est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des FNB administrés par des tiers lui permettant ainsi d'obtenir l'exposition prévue aux différentes catégories d'actif.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de marché monétaire. Aux fins de fusion ou d'une autre opération, le Fonds peut détenir temporairement un pourcentage supérieur à 10 % dans des titres de marché monétaire. Les titres de marché monétaire autorisés sont les espèces ou via les unités de FNB ou d'OPC de marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion FÉRIQUE, est responsable de l'allocation de l'actif entre les catégories d'actif. Il peut à son gré, afin de maximiser le potentiel d'atteinte des objectifs du Fonds, choisir les FNB sous-jacents des différentes catégories d'actif, changer la répartition de l'actif entre eux, supprimer un FNB sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds peut également investir dans les fonds administrés par le gestionnaire et les fonds de tiers qui permettent d'obtenir l'exposition prévue aux titres à revenu fixe et de participations ainsi que les OPC alternatifs dans les limites prévues par la réglementation.

Les critères suivants sont pris en considération au moment de répartir l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents (incluant les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs) : l'exposition à la catégorie d'actif prévue à la politique de placement, le rendement et le niveau de risque attendu, ainsi que les frais. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un FNB, les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs.

Les FNB dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres mais qui généralement visent à répliquer un indice de référence.

Certains fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres.

Certains FNB, fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit, pourraient permettre l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer leur rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, qui sont compatibles avec leur objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, ils doivent maintenir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actifs investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds est un Fonds n'ayant pas d'objectif et de stratégie ESG (Fonds non ESG).

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux Fonds sous-jacents ;
- risque lié à la répartition de l'actif ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et passif ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux obligations à faible cote ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la concentration ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié au statut de fiducie de fonds commun de placement ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque associé aux OPC alternatifs et aux actifs alternatifs ;
- risque lié à la vente à découvert ;
- risque lié à l'effet de levier ;
- risque lié aux marchandises.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? » à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? ».

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance + est faible à moyen. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est nouveau, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds reflète le rendement d'un portefeuille cible investi :

- 14 % Obligataire universel FTSE Canada<sup>1</sup>
- 6 % Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens)
- 24 % S&P/TSX Composé
- 56 % MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens)

L'indice obligataire universel FTSE Canada est un indice phare du marché obligataire canadien. Il comprend la presque totalité des obligations canadiennes de qualité investissement négociables dont l'échéance est supérieure à un an, incluant les obligations gouvernementales fédérales et provinciales, les obligations de sociétés et les obligations adossées à des actifs. Il vise à refléter l'évolution du marché obligataire canadien dans son ensemble.

L'indice obligataire Bloomberg Global Aggregate (couvert en dollars canadiens) est un indice phare de la dette mondiale de qualité investissement provenant d'une multitude de marchés en devises locales. Cet indice multidevise comprend des obligations souveraines, d'entités liées à des gouvernements, de sociétés et des obligations titrisées, à taux fixe, émises par des émetteurs de marchés développés et émergents. La version couverte en dollars canadiens reflète les rendements couverts contre le risque de change.

L'indice composé S&P/TSX est l'indice de référence pour l'ensemble du marché canadien des titres de moyenne et grande capitalisation. Cet indice boursier est le plus diversifié au Canada, regroupant près de 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

L'indice MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens) mesure le rendement total des titres de participation de moyenne et grande capitalisation des marchés développés et émergents, excluant le marché canadien. Les rendements sont exprimés en dollars canadiens.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 28 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

<sup>1</sup> Les Fonds FÉRIQUE ont été développés uniquement par Gestion FÉRIQUE. Les Fonds FÉRIQUE ne sont d'aucune façon liés ou parrainés, endossés, vendus ou promus par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du groupe LSE. Tous les droits sur l'indice FTSE Canada (l'« indice ») sont dévolus à la société du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE Fixed Income, LLC ou de son affilié, agent ou partenaire. Le groupe LSE n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit envers toute personne découlant (a) de l'utilisation, de la confiance ou de toute erreur dans l'indice ou (b) d'un investissement ou de l'exploitation du Fonds. Le Groupe LSE ne fait aucune réclamation, prédiction, garantie ou représentation quant aux résultats qui seront obtenus du Fonds ou à la pertinence de l'Indice aux fins auxquelles il est destiné par Gestion FÉRIQUE.

## Politique en matière de distribution

Le Fonds visera à verser une distribution trimestrielle composée d'un revenu net. De plus, avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Détails du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Série A : 27 mai 2026
Nature des titres offerts	Parts de série A
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR, CÉLI et CÉLIAPP
Gestionnaire de portefeuille	Gestion FÉRIQUE

## Quels types de placement le Fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions vise à maximiser la croissance à long terme du capital par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui sont exposés aux marchés des actions canadiennes et étrangères.

Les objectifs de placements du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des voix exprimées des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds vise à produire un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation canadiens et étrangers.

La stratégie de placement actuelle du Fonds propose un portefeuille cible à long terme composé de la catégorie d'actifs suivante (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds) :

- FNB de titres de participation : 100 %

Ces pondérations peuvent varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des investisseurs dans le Fonds. Les pondérations des catégories d'actifs sont vérifiées au minimum mensuellement. Un rééquilibrage s'effectue lorsque les balises prédéterminées par le gestionnaire de portefeuille du Fonds sont dépassées.

L'exposition maximale aux titres étrangers, y compris aux titres des marchés émergents, est de 80 % de l'actif net du Fonds. L'exposition maximale aux titres des marchés émergents est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des FNB administrés par des tiers lui permettant ainsi d'obtenir l'exposition prévue aux différentes catégories d'actif.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de marché monétaire. Aux fins de fusion ou d'une autre opération, le Fonds peut détenir temporairement un pourcentage supérieur à 10 % dans des titres de marché monétaire. Les titres de marché monétaire autorisés sont les espèces ou via les unités de FNB ou d'OPC de marché monétaire.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, Gestion FÉRIQUE, est responsable de l'allocation de l'actif entre les catégories d'actif. Il peut à son gré, afin de maximiser le potentiel d'atteinte des objectifs du Fonds, choisir les FNB sous-jacents des différentes catégories d'actif, changer la répartition de l'actif entre eux, supprimer un FNB sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds peut également investir dans les fonds administrés par le gestionnaire et les fonds de tiers qui permettent d'obtenir l'exposition prévue aux titres à revenu fixe et de participations ainsi que les OPC alternatifs dans les limites prévues par la réglementation.

Les critères suivants sont pris en considération au moment de répartir l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents (incluant les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs) : l'exposition à la catégorie d'actif prévue à la politique de placement, le rendement et le niveau de risque attendu, ainsi que les frais. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un FNB, les fonds sous-jacents et les OPC alternatifs.

Les FNB dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres mais qui généralement visent à répliquer un indice de référence.

Certains fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres.

Certains FNB, fonds sous-jacents et OPC alternatifs dans lesquels le Fonds investit, pourraient permettre l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer leur rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, qui sont compatibles avec leur objectif de placement et qui sont autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, ils doivent maintenir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actifs investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds est un Fonds n'ayant pas d'objectif et de stratégie ESG (Fonds non ESG).

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux Fonds sous-jacents ;
- risque lié à la répartition de l'actif ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque lié aux stratégies de placement indiciel et passif ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux obligations à faible cote ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la concentration ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié au statut de fiducie de fonds commun de placement ;
- risque lié à la cybersécurité ;
- risque associé aux OPC alternatifs et aux actifs alternatifs ;
- risque lié à la vente à découvert ;
- risque lié à l'effet de levier ;
- risque lié aux marchandises.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?» à la rubrique «Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?».

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions est moyen. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est nouveau, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds reflète le rendement d'un portefeuille cible investi :

- 30 % dans l'indice composé S&P/TSX
- 70 % dans l'indice MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens)

L'indice composé S&P/TSX est l'indice de référence pour l'ensemble du marché canadien des titres de moyenne et grande capitalisation. Cet indice boursier est le plus diversifié au Canada, regroupant près de 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.

L'indice MSCI Monde tous pays ex-Canada (en dollars canadiens) mesure le rendement total des titres de participation de moyenne et grande capitalisation des marchés développés et émergents, excluant le marché canadien. Les rendements sont exprimés en dollars canadiens.

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 28 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

### **Politique en matière de distribution**

Avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés excédentaires à ses porteurs de parts. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite.

Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné s'il le juge approprié. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## **PORTEFEUILLES FÉRIQUE FNB**

Portefeuille FÉRIQUE FNB Modéré +

Portefeuille FÉRIQUE FNB Équilibré

Portefeuille FÉRIQUE FNB Croissance +

Portefeuille FÉRIQUE FNB 100 % Actions



Gestion FÉRIQUE  
Place du Canada  
1010, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 2N2

[ferique.com](http://ferique.com)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur aperçu du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le document du prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, Gestion FÉRIQUE, au 514 840-9206 (région de Montréal) ou sans frais au 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal);
- en communiquant avec le placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou sans frais au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
- en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants sont également disponibles sur le site Web [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).